

Étude historique et patrimoniale de la maison Bleau, 13 200, boulevard Gouin Est

par

Valérie D'Amour et Alan M. Stewart

Rapport présenté au
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
de la Ville de Montréal

novembre 2007

Table des matières

Liste des tableaux.....	ii
Liste des figures	ii
Introduction.....	1
Localisation et environnement de la maison.....	1
Sources et méthode	4
Chapitre 1. Histoire du site	6
1.1 L'établissement des Bleau à Rivière-des-Prairies, 1721-1843	6
1.2 Occupation de Léon Bleau et construction de la maison, 1843-1896.....	14
1.3 De Joseph Bleau fils à la Communauté urbaine de Montréal, 1896- 1981.....	18
Chapitre 2. La maison	24
2.1 Description architecturale	24
2.1.1 Localisation.....	24
2.1.2 Extérieur.....	24
2.1.3 Intérieur.....	28
2.1.4 Dépendances	31
2.2 Les cas comparables	31
Conclusion	34
Bibliographie.....	35
Annexe 1. Chaîne des titres	38
Annexe 2. Relevés photographiques.....	60

Liste des tableaux

Tableau 1. Maisons de ferme en bois sur l'île de Montréal.....	32
--	----

Liste des figures

Figure 1.1. Détail du plan terrier de l'île de Montréal, le bout de l'île, 1750.....	2
Figure 1.2. Détail du plan du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies, 1876.....	2
Figure 1.3. Bout de l'île et ses environs, 1834.....	4
Figure 1.4. Partie du lot 5 non subdivisée, 1970.....	21
Figure 1.5. Élévation nord, maison Bleau.....	25
Figure 1.6. Élévation sud, maison Bleau	25
Figure 1.7. Élévation ouest, maison Bleau	26
Figure 1.8. Plan du sous-sol, maison Bleau	29
Figure 1.9. Plan du rez-de-chaussée, maison Bleau.....	29
Figure 1.10. Plan de l'étage, maison Bleau	30
Figure 2.1. La maison Bleau, sans date	60
Figure 2.2. La maison Bleau, 1978	60
Figure 2.3. Façade avant, maison Bleau, 2007	61
Figure 2.4. Entrée avant, maison Bleau, 2007	61
Figure 2.5. Galerie, maison Bleau, 2007	61
Figure 2.6. Pignon est et façade arrière, maison Bleau, 2007.....	62
Figure 2.7. Pignon ouest et façade arrière, maison Bleau, 2007.....	62
Figure 2.8. Fondation de la cuisine d'été, maison Bleau, 2007	63
Figure 2.9. Pierre gravée, maison Bleau, 2007	63
Figure 2.10. Niche à statuette, maison Bleau, 2007.....	63
Figure 2.11. Descente extérieure de cave, maison Bleau 2007	64
Figure 2.12. Retraits dans la maçonnerie des fondations, maison Bleau, 2007.....	64
Figure 2.13. Masse de cheminée est avec trou de tuyau, maison Bleau, 2007	65
Figure 2.14. Mur de refend, maison Bleau, 2007	65
Figure 2.15. Trappe dans la partie est, maison Bleau, 2007	66
Figure 2.16. Foyer bouché, partie est, maison Bleau, 2007	66
Figure 2.17. Escalier, partie est, maison Bleau, 2007.....	67

Figure 2.18. Trappe d'escalier, partie est, maison Bleau, 2007	67
Figure 2.19. Fournaise et arrière de la partie ouest, maison Bleau, 2007	68
Figure 2.20. Cheminée ouest, maison Bleau, 2007.....	68
Figure 2.21. Charpente de comble, maison Bleau, 2007	69
Figure 2.22. Charpente de comble et cheminée ouest, maison Bleau, 2007.....	69

Introduction

Le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal a réalisé un inventaire patrimonial des bâtiments localisés dans les neuf parcs-nature de l'île de Montréal et a évalué, avec la collaboration de la Direction des sports, des parcs et des espaces verts, la pertinence d'accorder à certains d'entre eux un statut patrimonial. Il a ainsi été recommandé de citer monument historique la maison Bleau, située dans le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, et de compléter les recherches historiques à son sujet.

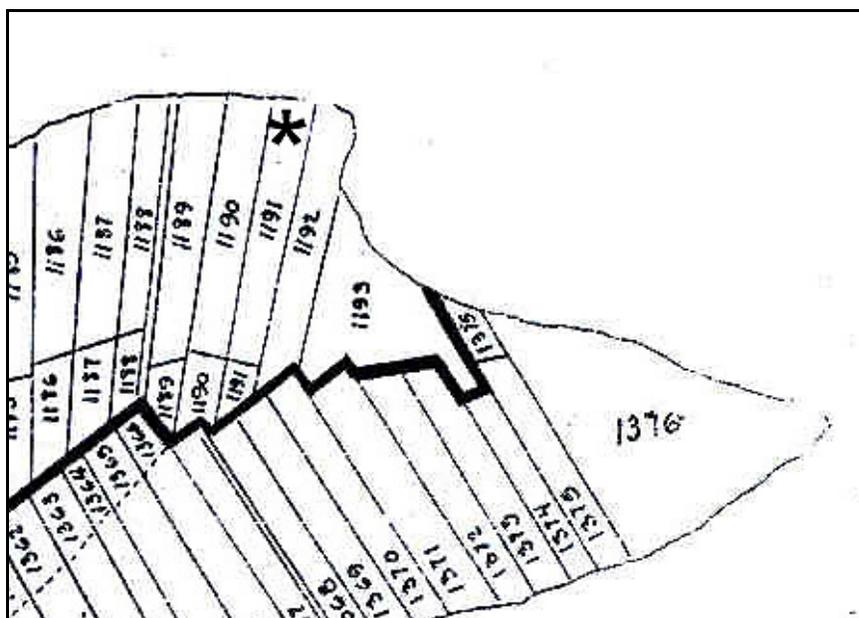
La Ville de Montréal a mandaté la firme Remparts pour réaliser une étude historique et patrimoniale sur cette maison. La présente analyse a donc pour but de valider la date de construction et d'identifier le propriétaire constructeur de la maison, de documenter son occupation et ses transformations, ainsi que de comprendre l'évolution de son site. Elle vise également à mieux situer la maison Bleau parmi l'ensemble des maisons rurales de l'île de Montréal et particulièrement des rares exemples de maisons en bois. Des recommandations concernant la valeur patrimoniale de la maison seront formulées précisant notamment les limites du territoire à citer s'il y a lieu.

Localisation et environnement de la maison

La maison Bleau est située dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal, au 13 200, boulevard Gouin Est, dans le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies dans le secteur Rivière-des-Prairies. L'emplacement sur lequel se trouve la maison faisait autrefois partie de la terre connue sous le numéro 1191D du terrier de l'île de Montréal (figure 1.1). Au moment de la désignation cadastrale des années 1870, la résidence se trouvait sur le lot 5 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies (figure 1.2). Aujourd'hui ce lot est incorporé au parc-nature et fait partie du lot 2 159 474 du cadastre du Québec.

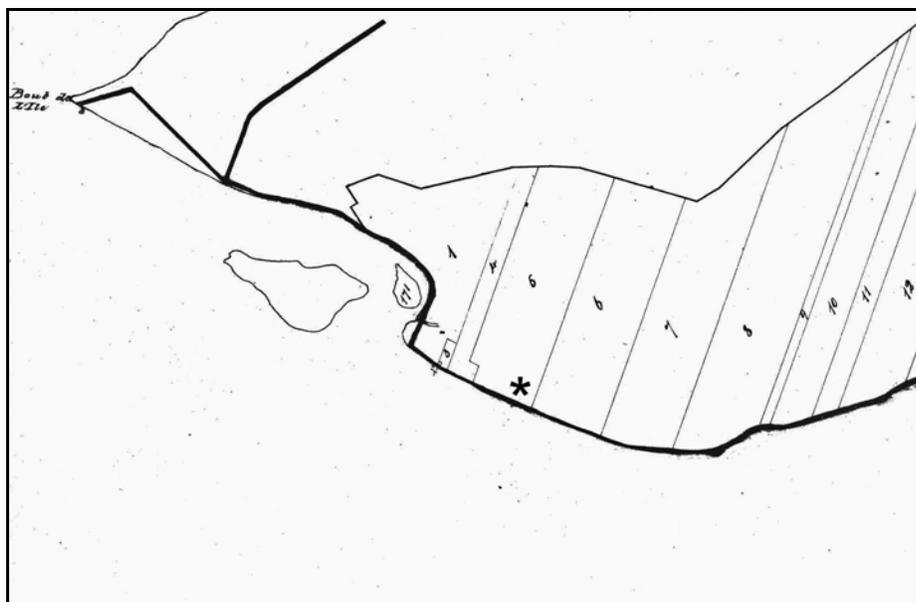
Les premières terres sont concédées à Rivière-des-Prairies par les Sulpiciens, les seigneurs de l'île de Montréal, au début des années 1670, afin de décourager les

Figure 1.1. Détail du plan terrier de l'île de Montréal, le bout de l'île, 1750



Source : AVM.

Figure 1.2. Détail du plan du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies, 1876



Source : L.W. Sicotte, *Plan officiel de la paroisse de Sainte Geneviève, comté de Jacques-Cartier*, 1876.

incursions iroquoises et de fortifier le bout est de l'île.¹ Le terrain sur lequel la maison Bleau est aujourd'hui construite est parmi les premiers octroyés. Tôt la vie communautaire s'articule autour des institutions paroissiales. Ouverte en 1687, la paroisse Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies est la seconde paroisse rurale de l'île de Montréal.² Le développement du secteur est toutefois ralenti par la menace iroquoise persistante. Un fortin en bois est construit sur l'emplacement du futur village de Rivière-des-Prairies. La bataille de la coulée Grou en juillet 1690, une année après l'attaque iroquoise de Lachine, témoigne des hostilités entre les deux groupes. Une campagne militaire contre les villages en Iroquoisie suivie par la Grande Paix de 1701 mettent fin au conflit avec les Iroquois et contribuent au développement agricole du secteur.

L'accès au territoire de Rivière-des-Prairies est alors possible par le chemin du Roi qui fait le tour de l'île et par un chemin de traverse qui en relie les rives nord et sud (figure 1.3). Toutefois, vu l'éloignement du secteur par rapport au centre urbain de Montréal, situé à une distance de 23 km, les habitants du lieu entretiennent davantage de relations avec les résidents de la rive nord de Montréal (Laval, Terrebonne, Lachenaie, Repentigny), aisément accessible par les voies navigables et des traverses. Plusieurs d'entre eux, dont les Bleau, y possèdent d'ailleurs des terres.

Aux XVIII^e et XIX^e siècles, le territoire de Rivière-des-Prairies demeure peu peuplé : on compte 508 résidents en 1790, 701 en 1825, 1028 en 1851 et 779 en 1871. Rivière-des-Prairies est érigée en municipalité de paroisse en 1845. Éloigné des grands centres, le secteur conserve sa vocation agricole jusqu'au milieu du XX^e

¹ À moins d'indications contraires, les informations sur l'histoire de Rivière-des-Prairies sont tirées du rapport d'Ethnoscop, *Plan directeur du gestion des ressources culturelles des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal*, rapport présenté à la Communauté urbaine de Montréal et au ministère de la Culture, septembre 1993, pp. 105 à 121 ainsi que du site Web de la Société historique de Rivière-des-Prairies, http://www.societe-historique-rdp.org/pages/historique_2pag.html, consulté le 20 septembre 2007.

² Jean-Claude Robert, *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1994, p. 64.

Figure 1.3. Bout de l'île et ses environs, 1834



Source : André Jobin, *Carte de l'île de Montréal*, 1834.

siècle. Il s'agit d'un territoire peu touché par l'industrialisation où résident, au moment de l'incorporation de Rivière-des-Prairies en ville en 1953, 6 500 habitants. Endettée et mise en tutelle par le ministère des Affaires municipales, Rivière-des-Prairies est annexée à la Ville de Montréal en 1963.

Le quartier se transforme à la fin des années 1960 en raison d'une poussée d'urbanisation favorisée notamment par l'ouverture de l'autoroute 40 qui passe aujourd'hui à cent mètres de la maison Bleau. En 1982, une partie du territoire est achetée par la Communauté urbaine de Montréal pour constituer le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

Sources et méthode

La réalisation de cette étude a requis l'emploi de sources variées. Pour constituer la chaîne des titres et vérifier la date de construction de la maison nous avons eu recours aux greffes de notaires, à l'index des immeubles et aux actes au long du Bureau de la publicité des droits.

Bien que Rivière-des-Prairies se trouve sur l'île de Montréal, son territoire est éloigné du centre urbain du XVIII^e et du XIX^e siècle. C'est pourquoi les Bleau ont surtout fait affaire avec des notaires de la rive nord de l'île, de Laval, de Lachenaie et de Terrebonne. Les recensements nous ont ensuite permis de mieux connaître l'histoire familiale des propriétaires, de préciser leur occupation, leur âge et le nombre d'occupants de leur ménage. Ces informations nous donnent des indices sur le type de maison construite sur la terre et sur l'utilisation que ses propriétaires ont pu en faire.

Cette résidence n'ayant été l'hôte d'aucun événement extraordinaire ni d'illustres occupants,³ elle n'a été le sujet, à notre connaissance, d'aucune peinture, photographie ou plan spécifique avant le XX^e siècle. Les plans de l'île de Montréal – plan terrier de 1750, plan d'André Jobin de 1834 et plan de Sicotte de 1876 – et un plan du lot 5 du cadastre de Rivière-des-Prairies de 1970 nous ont renseigné sur la disposition des terres et des bâtiments. Des photographies de la maison datant des années 1970 ont aussi pu être consultées dans le dossier de la Ville.

Des monographies ont apporté des précisions sur des questions spécifiques notamment sur la transmission du patrimoine familial par donation. Enfin, la compréhension du bâtiment, de son histoire et de celle de son site n'aurait pu être possible sans une visite des lieux en compagnie de Monsieur Benoit D'Avignon, de la Direction des grands parcs de la Ville de Montréal.

³ Toutefois quatre occupants de la maison ont été marguilliers de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies : Laurent Bleau en 1725, François Bleau en 1759, Laurent Bleau en 1794 et Léon Bleau en 1879. En plus, Joseph Bleau a été élu conseiller de la municipalité en 1917; Sylvia Lauzon, « Petite histoire de nos familles pionnières... Bleau (Blot) », *Bulletin de liaison de la Société historique de Rivière-des-Prairies*, vol. 6 (4), hiver 2000.

Chapitre 1. Histoire du site

1.1 L'établissement des Bleau à Rivière-des-Prairies, 1721-1843

La terre sur laquelle sera construite au XIX^e siècle la maison de bois, est la première acquise par les Bleau à Rivière-des-Prairies. Concédée en 1679 par les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, à Mathurin Bernier, cette terre mesure trois arpents de front donnant sur la rivière des Prairies sur vingt arpents de profondeur et porte le numéro 1191D du terrier de l'île de Montréal (figure 1.1). C'est toutefois par licitation judiciaire, à la requête de Toussaint Huneault, veuf d'Étiennette Paquet et tuteur de leurs enfants mineurs, que Laurent Bleau acquiert la terre le 6 juin 1721.⁴

Laurent Bleau est né à Boucherville le 8 février 1683.⁵ Fils de François Bleau, immigrant français natif de Normandie, il est né du premier mariage de son père avec Élisabeth Benoit. Il aurait voyagé pendant plusieurs années, jusqu'en Nouvelle-Orléans, avant de prendre pour épouse Marie-Louise Gervaise en 1721 et de s'installer définitivement à Rivière-des-Prairies.⁶

Au moment de son acquisition, on retrouve sur la terre une maison de pieux de cèdre de 18 pieds de largeur sur 30 pieds de longueur (5,8 m sur 9,7 m) et une grange de 24 pieds de largeur sur 46 pieds (7,8 m sur 14,9 m) de longueur. Un jardin est aménagé et entouré de pieux de cèdre. Selon l'acte de licitation, Bleau paye 2 300 livres pour obtenir la terre mais il peut récolter pour son compte la moitié du grain déjà semé pour l'année 1721. Dix ans plus tard, il existe toujours sur la propriété une maison, une grange en plus d'une écurie. Trente-cinq arpents de terre sont labourables et cinq arpents en prairie.⁷

⁴ Adjudication judiciaire à la demande de Toussaint Huneault, veuf d'Étiennette Paquet, à Laurent Bleau, 6 juin 1721, ANQ-M, Fonds Juridiction royale de Montréal, TL4, S1, D2206.

⁵ Baptême de Laurent Bleau, 8 février 1683, *PRDH*.

⁶ Guy Lemay, « Les Bleau de Rivière-des-Prairies. Depuis 7 générations, ils vivent sur la même terre », *Le Petit Journal*, 12 janvier 1958 ; Sylvia Lauzon, « Petite histoire de nos familles pionnières... Bleau (Blot) ».

⁷ Antoine, Roy, *L'île de Montréal en 1731 : Aveu et dénombrement de Montréal des Messieurs de Saint-Sulpice seigneurs de Montréal*, Archives de la Province Québec, 1943, p.132.

En novembre 1733, Bleau agrandit sa ferme. Il achète la terre voisine à l'est de Pierre Ranger, devenu récemment propriétaire. Ce terrain, connu sous le numéro 1192 du terrier de l'île, compte aussi trois arpents de front tenant sur la rivière des Prairies sur vingt arpents de profondeur. La vente comprend des bâtiments, qui ne sont pas décrits dans l'acte, et les clôtures. Le vendeur se réserve les foins qu'il a fait sur la terre et un bâtiment en colombage imparfait, avec les madriers, la pierre de taille et les lambourdes. Le prix de vente, 4 000 livres, sera payé par Bleau en fruit de la terre. Un arpent et demi de terre de large sur toute la profondeur devra être ensemencé à chaque année, jusqu'au paiement complet.⁸

À la suite du décès de sa conjointe, Laurent Bleau fait dresser un inventaire des biens de leur communauté en 1749.⁹ Celui-ci nous donne un portrait assez détaillé de la propriété et des bâtiments. La terre compte six arpents de front sur vingt arpents de profondeur sur laquelle se trouve une maison en pierre tombant en ruine à cause de « fractions considérables ». Les bâtiments de ferme consistent en une vieille grange construite en poteaux, entourée de pieux de traverse et couverte de paille, en une étable, une écurie et une bergerie aussi construites de poteaux, entourées de madriers de bois blanc embouvetés et couvertes de paille ainsi qu'en une grange et étables contenant ensemble 60 pieds de long sur 27 pieds de large (19,5 m sur 8,8 m), entourées de pieux de cèdre et couvertes de paille. Ainsi, la ferme des Bleau est déjà bien organisée et assez rentable pour permettre l'aménagement de plusieurs bâtiments dont une maison en pierre.

D'ailleurs, à quand remonte la construction de la maison en pierre sur la propriété ? La détérioration de sa maçonnerie suggère qu'elle n'a pas été construite récemment. Selon un article de Guy Lemay, cette maison aurait été bâtie en 1732, puisque cette date serait gravée sur une pierre angulaire de la résidence.¹⁰ Nous n'avons pas trouvé cette pierre sur les fondations de la maison. Bien qu'on ne puisse pas exclure la possibilité que les fondations de

⁸ Vente par Pierre Ranger à Laurent Bleau, 13 novembre 1733, ANQ-M, min. not. J.C. Raimbault ; vente par les héritiers Goguet à Pierre Ranger, 1^{er} juin 1733, ANQ-M, min. not. J.C. Raimbault.

⁹ Inventaire des biens de la communauté ayant existé entre Laurent Bleau et feu Marie-Louise Gervaise, 24 mars 1749, ANQ-M, min. not. F. Coron.

¹⁰ Guy Lemay, « Les Bleau de Rivière-des-Prairies... ».

la maison actuelle remontent à cette date, elles pourraient aussi bien être celles d'une seconde maison en pierre construite ultérieurement pour remplacer la première en mauvais état ou encore celles d'une autre résidence sur la terre.¹¹

Veuf âgé de 69 ans et se disant « or detat de pouvoit faire valoir ses biens quil a plut a dieu luy donner a causes de son age avancée et les infirmité auquel il est suget depuis longt tems », Laurent Bleau vend en 1752 une partie de la ferme à son fils, François Bleau, époux d'Amable Groulx.¹² Bien qu'il s'agisse d'un acte de vente, les clauses de la transaction suggèrent davantage celles d'une donation, un mode fréquent de transmission du patrimoine familial dans les campagnes québécoises au XVIII^e et au XIX^e siècle. En échange de la donation de leur terre, souvent à un fils, à un gendre ou parfois à un inconnu en âge de ce marier, les parents âgés assurent leur retraite et leur subsistance en exigeant une pension viagère, du logement, généralement dans leur maison, et l'accès aux bâtiments de ferme.¹³ Il s'agit également d'une façon d'éviter la division en plusieurs parcelles de la propriété aux décès des parents entre leurs enfants héritiers et de faciliter le règlement des successions. Les donations sont des sources privilégiées pour nous renseigner sur la production agricole, les modes de vie, la consommation des produits alimentaires et les relations familiales.

La transaction entre François Bleau et son père touche quatre arpents et huit perches de front sur les six arpents que compte la terre Bleau et inclut une maison tombant en ruine, une grange, des étables et d'autres bâtiments, sans description. Laurent Bleau cède également une terre à Lachenaie, des instruments agricoles, des animaux et des ustensiles de ménage.

¹¹ Dans un article de Jocelyne Longpré, il est suggéré que cette pierre sur laquelle il était inscrit la date de 1732 se trouvait sur une maison construite par les Bleau mais démolie pour la construction du pont Charles-De-Gaulle ; « Maison Bleau », *Bulletin de liaison de la Société historique de Rivière-des-Prairies*, volume 6 (4), hiver 2000.

¹² Vente par Laurent Bleau, ancien habitant de Rivière-des-Prairies, veuf de Marie-Louise Gervaise, à François Bleau son fils, 30 mars 1752, ANQ-M, min. not. C.F. Coron ; mariage entre François Bleau et Marie-Amable Bleau, paroisse de Saint-Laurent, 17 février 1749, *PRDH*.

¹³ Voir à ce sujet Sylvie Dépatie, « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion : un exemple canadien au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44, 2 (automne 1990), pp. 171-198; Gérard Bouchard, *Quelques arpents d'Amérique : population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*, Montréal, Éditions du Boréal, 1996, pp. 203-210; Allan Greer, *Peasant, Lord and Merchant : Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840*, Toronto, University of Toronto Press, 1985, pp. 76-80.

François Bleau doit en contrepartie remplir plusieurs obligations. Il doit d'abord payer les dettes de son père. Il doit livrer à chacune de ses sœurs Marie-Charlotte et Marie-Angélique, à leur mariage ou au moment où elles auront atteint l'âge de 25 ans, une somme de 250 livres, une vache laitière, leur lit et leurs linges et hardes. Il doit aussi payer à son père une pension viagère annuelle pour assurer sa subsistance : 60 minots de blé, 30 minots d'avoine, huit minots de pois, 40 livres de beurre, vingt livres de suif, du bœuf et de la volaille, deux cochons gras, deux vaches laitières herbagées et hivernées desquelles vaches le vendeur aura les veaux, quatre moutons ou brebis pacagés et hivernés avec leurs rejetons, un cheval avec son harnais et sa carriole et tout le bois de chauffage nécessaire. L'acquéreur construira au vendeur sur la terre ou au village, advenant que ce dernier achète un emplacement au village de Rivière-des-Prairies, une maison de seize pieds français sur 22 (5,2 m sur 7,1 m). Tant que les deux filles resteront avec leur père, l'acquéreur sèmera un minot de graines de lin à tous les ans et payera 300 livres au vendeur, puis 150 livres si elles venaient à partir. Si le vendeur décède avant le mariage ou la majorité de ses filles, celles-ci auront la moitié de la rente viagère avec du logement dans la maison bâtie ou à bâtir. Le vendeur se réserve l'usage de sa chambre, la moitié du jardin et un coin de terre pour faire pousser du tabac, ainsi que la chambre et les meubles de ses filles.

Laurent Bleau décède le 25 octobre 1759. Il semble que son fils François Bleau acquiert le restant de la terre de six arpents des autres héritiers comme le laisse croire une transaction avec sa sœur Marie-Angélique Bleau, épouse de Jacques Corbeil, dans laquelle il fait l'achat de droits successifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas encore divisés.¹⁴

Dans les années 1770, François Bleau et Amable Groulx se défont progressivement de leurs terres en les donnant à deux de leurs fils au moment de leur mariage.¹⁵ En février 1775, ils cèdent la terre numéro 1192 du terrier à leur fils Laurent Bleau et à sa future épouse

¹⁴ Vente par Jacques Corbeil et Marie-Angélique Bleau, à François Bleau et Amable Groulx, 12 juillet 1767, ANQ-M, min. not. J.M. R. Châtellier.

¹⁵ Au moment de rédiger leurs testaments, les deux époux ne possèdent plus qu'une terre à Lachenaie, testament de François Bleau et testament d'Amable Groulx, 27 août 1780, ANQ-M, min. not. A. Foucher.

Marie-Josephte Maillé.¹⁶ Le jeune couple prendra possession au mois de septembre 1777 de la terre de trois arpents de front sur vingt de profondeur à Rivière-des-Prairies, d'un autre arpent de terre de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à Lachenaie, et d'ici deux ans et demi des animaux, d'une charrue et d'un lit garni. Les donateurs s'obligent à « faire construire sur ladite terre une grange, et une maison de pièces sur pièces ». Les donataires doivent payer en échange une rente viagère annuelle comprenant vingt minots de blé et 100 livres. Ils doivent fournir du blé et de l'argent supplémentaire pour élever trois filles des donateurs qui résident toujours avec eux et 300 livres payables à chacun de leurs enfants à l'âge de majorité. Ils doivent aussi pacager la moitié des animaux des donateurs. Au décès de l'un de ces derniers, la rente diminuera d'un tiers pour le blé et de moitié pour l'argent.

Le lot 1191D du terrier est cédé à François Bleau et Marie-Josephte Contant en janvier 1778.¹⁷ La terre compte toujours trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, une maison construite en pierre, une grange et une étable. Un autre arpent à Lachenaie sur la profondeur qu'il peut avoir est compris dans la donation ainsi que des animaux, une charrue et un lit garni. Les conditions de la donation sont similaires à celles dictées presque trois ans auparavant entre François Bleau père et son fils Laurent. Les donateurs se réservent en plus la jouissance de la moitié sud-ouest de la maison, cave et grenier, le libre usage de la cuisine, la moitié des bâtiments, l'utilisation de la charrue au besoin, la tabatière et la moitié du jardin, le terrain nécessaire pour semer deux minots de graines de lin et pour pacager leurs animaux.

¹⁶ Contrat de mariage entre François Bleau et Amable Groulx, stipulant pour leur fils Laurent Bleau, et Michel Maillé et Catherine Chabot, stipulant pour leur fille Marie-Josephte Maillé, 11 février 1775, ANQ-M, min. not. J. Dufault.

¹⁷ Contrat de mariage entre François Bleau et Amable Groulx, stipulant pour leur fils François Bleau, et Joseph Contant et Élisabeth Tourville, stipulant pour leur fille Marie-Josephte Contant, 13 janvier 1778, ANQ-M, min. not. J. Dufault. L'aveu et dénombrement de 1781 n'est pas une source fiable pour dresser un portrait de la propriété à cette époque. En effet, il est déposé en février 1781, mais le recensement des censitaires a dû être commencé en 1777, au moment où une ordonnance du gouverneur Haldimand exigeait des seigneurs qu'ils réalisent le décompte des habitants de leur seigneurie; Claude Perrault, *Déclaration du fief et seigneurie de l'isle de Montréal...* », Montréal, 1969, p. xvii. Dans le cas des Bleau, cette période coïncide avec un changement de propriétaires. Un François Bleau est dit propriétaire de six arpents sur vingt tout en désert avec maison, grange, étable (*ibid*, p. 300).

Déjà propriétaire de la terre numéro 1192, Laurent Bleau augmente la superficie de sa ferme en faisant d'abord l'acquisition du lot 1193 du terrier de l'île en 1785.¹⁸ Cette terre avait été la première concédée dans le secteur Rivière-des-Prairies en février 1671 à Jacques Molinier. Vendue à Jean Grou en 1675, elle devient le lieu de la bataille du 2 juillet 1690, la bataille de la Coulée Grou. Au moment où Bleau l'achète, on y trouve une grange de 30 pieds de profondeur sur vingt de largeur (9,7 m sur 6,5 m), une étable de quinze pieds sur vingt (4,9 m sur 6,5 m), une écurie de quinze pieds sur douze (4,9 m sur 3,9 m), une laiterie de neuf pieds carrés (2,9 mètres carrés) couverte en paille et une vieille maison tombant en ruine.

Seize ans plus tard, Laurent Bleau acquiert la terre 1191D du terrier de l'île en plus d'une terre à Lachenaie des mains de Benjamin Ayet dit Malo, époux de Marie-Louise Bleau, sa sœur.¹⁹ Ceux-ci avaient obtenu cette terre par un acte d'échange avec François Bleau. La propriété est alors bâtie d'une maison, d'une grange et d'autres bâtiments non décrits. Les vendeurs se réservent la jouissance de la maison jusqu'à la fête de la Saint-Michel de l'année suivante (1802) et pourront ensemer la partie de la terre actuellement en jachère à leur profit ainsi que le jardin à légumes et la tabatière. Ils prendront leur bois de chauffage sur la terre. Toutes ses réserves seront éteintes advenant le délaissement des prémisses par les vendeurs. Les acquéreurs doivent poursuivre le paiement de la pension viagère envers François Bleau et Amable Groulx.

En 1812, au moment où Laurent Bleau et son épouse veulent faire donation de leurs terres à deux de leurs fils, Joseph et Louis-Benjamin, ils possèdent les lots 1191D, 1192 et 1193 du terrier de l'île formant ensemble environ neuf arpents de front sur vingt arpents de profondeur (figure 1.1).²⁰ Il s'agit de la plus grande étendue qu'atteindra la terre des Bleau.

¹⁸ Vente par François Bleau, comme procureur de Pierre Desrochers, à son fils Laurent Bleau, 22 décembre 1785, ANQ-M, A. Foucher.

¹⁹ Vente par Benjamin Ayet dit Malo et Marie-Louise Bleau à Laurent Bleau et Joseph Maillé, 5 novembre 1801, ANQ-M, min. not. J.E. Faribault.

²⁰ Donation par Laurent Bleau et Marie-Joseph Maillé, à Joseph et Louis-Benjamin Bleau, leurs fils, 4 janvier 1812, ANQ-M, min. not. P. Laforce.

On y retrouve deux maisons en pierre, trois granges et d'autres bâtiments en bois. La donation exclut toutefois un emplacement de trois quarts d'arpent de front sur deux arpents sept perches et treize pieds de profondeur, vendu par les donateurs à leur fils Laurent, maître maçon.²¹ Cet emplacement est probablement découpé de la terre numéro 1192 et correspond vraisemblablement au lot 3 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies (figure 1.2).²² Laurent Bleau père cède également à Joseph et à Louis-Benjamin cinq parcelles de terre sans bâtiments à Lachenaie, tous les animaux et les outils agricoles qui seront sur les terres au moment de leur prise de possession ainsi que les meubles de ménage que son épouse et lui peuvent avoir et dont ils conservent la jouissance leur vie durant.

Les clauses particulières de cette donation sont nombreuses. Les donateurs se réservent d'abord la jouissance de la moitié de l'une ou l'autre des maisons de pierres actuellement construites sur la terre de neuf arpents de front, à leur guise, avec la moitié du jardin des deux maisons, qu'ils y logent ou non. Ils conservent la jouissance et l'usufruit de tout ce qu'ils donnent jusqu'en septembre 1815 et pendant ce temps, les donataires travailleront sous la conduite de leur père et mère en étant logés, nourris et habillés. Après septembre 1815, les donateurs se réservent l'usage particulier de trois vaches laitières, puis de deux lorsque leur fille Marie-Amable Bleau sera mariée, de six brebis avec leurs rejetons, d'un cheval avec son attelage et une voiture de saison, d'une place dans l'écurie pour loger les animaux l'hiver.

Les donataires devront fournir aux donateurs les items d'une rente et d'une pension alimentaire annuelles comprenant du blé transformé en farine, des pois, de l'avoine, du millet et du foin, du tabac, du porc, du boeuf, du sucre du pays, du bois de chauffage et de l'argent

²¹ Vente par Laurent Bleau et son épouse Josephite Maillé à Laurent Bleau fils, maître maçon, 20 juin 1807, ANQ-M, min. not. J.M. Cadieux. Dans cet acte, les vendeurs cèdent trois quarts d'arpent de front sur un arpent et demi de profondeur sans bâtiments. Dans l'acte de donation de 1812, la profondeur du terrain est rectifiée à deux arpents sept perches et treize pieds. Plutôt que de calculer la profondeur de la terre à partir du chemin du Roi, les donateurs déclarent que l'emplacement commence à la rive de la rivière des Prairies.

²² Lorsque plus tard Louis-Benjamin Bleau vendra une partie de sa terre regroupant une partie du 1192 et le lot 1193, il fait mention de ce terrain à soustraire appartenant à son frère Laurent Bleau, 6 mars 1821, vente par Benjamin Bleau et Josephite Maillé son épouse à François Desnoyers, ANQ-M, min. not. F.H. Séguin.

sonnant. Au décès d'un des donateurs, cette rente diminuera en ce qui concerne certains items dont le blé et l'argent.

Les donataires devront aussi semer un quart de minot de graines de lin au profit des donateurs. Ils assumeront les déplacements des donateurs lorsque ces derniers ne pourront plus le faire eux-mêmes, ils iront chercher le médecin au besoin et s'occuperont de leurs sépultures. Ils devront fournir la rente annuelle et pension viagère dont les donateurs sont chargés en faveur de François Bleau, leur aïeul paternel, tel que stipulé au contrat de mariage du 11 février 1875. Ils devront enfin déboursier des compensations financières envers certains de leurs frères et sœurs.

Désirant jouir séparément de leur part de la terre, les deux frères décident que Joseph Bleau aura la partie sud-ouest de la propriété (1191D et partie 1192), tandis que Louis-Benjamin en conservera la partie nord-est (partie 1192 et 1193). Le partage des bâtiments s'avère plus complexe. Joseph Bleau possèdera la maison sise au sud-ouest des neuf arpents. La maison où résident alors les donateurs, quoiqu'elle se trouve sur la part de Joseph, avec les bâtiments qui l'avoisinent et le jardin situé sur le bord de l'eau, appartiendront à Louis-Benjamin puisqu'il n'y a pas, aux dires des donateurs, de place convenable pour construire une demeure de son côté. Quant aux autres bâtiments sur la propriété, les deux frères conviennent de les partager entre eux et si l'un se trouve à en avoir plus que l'autre, ils s'aideront à en bâtir d'autres et payeront les matériaux à part égale. Comme la maison de bois sera construite sur la terre 1191D, première terre possédée par les Bleau et donnée à Joseph Bleau, nous suivrons spécifiquement l'histoire de cette partie de la propriété.

Au moment de la donation, Joseph Bleau est jeune marié. Il avait épousé à l'automne 1810 Marie-Marguerite Duguay qui lui donnera au cours de leur vie commune douze enfants.²³ Son épouse étant décédée, Bleau fait dresser l'inventaire de leurs biens en juin

²³ Mariage entre Joseph Bleau et Marie-Marguerite Duguay, 2 octobre 1810, Répertoire alphabétique des mariages des Canadiens français, 1760-1935, volume 5.

1827 faisant notamment mention de la terre de Rivière-des-Prairies.²⁴ Il se maria à deux autres reprises, d'abord en 1830 avec Marie Corbeil, puis en 1841 avec Charlotte Guilbault.²⁵

Selon une légende locale, un chef patriote, Amury Girod, se serait caché à la ferme des Bleau durant la Rébellion de 1837, alors que Joseph Bleau en était propriétaire. Retrouvé par les miliciens, Girod aurait quitté la grange où il se réfugiait et se serait dirigé sous un ponceau où il se serait enlevé la vie pour éviter la capture.²⁶ Dans une biographie, on affirme que Girod s'est enfui après la bataille de Saint-Eustache et a été repéré à Rivière-des-Prairies le 17 décembre 1837. Dénoncé et pris en chasse, il s'enleva la vie à Pointe-aux-Trembles le lendemain.²⁷ On ne sait cependant rien sur les relations possibles des Bleau avec le mouvement patriote.

En 1843, Joseph Bleau s'apprête à transmettre à son tour une partie de sa propriété à son fils Léon, né de son premier mariage, celui-là même qui fera construire la maison en bois.

1.2 Occupation de Léon Bleau et construction de la maison, 1843-1896

Comme son père et son grand-père avant lui, Joseph Bleau fait donation de ses terres à son fils, Léon Bleau.²⁸ Il lui transmet une partie de sa terre à Rivière-des-Prairies mesurant deux arpents et 23 pieds de largeur sur vingt arpents de profondeur, avec une maison en pierre, une grange, une étable et d'autres bâtiments en bois, deux lopins de terre à Lachenaie, un à Mascouche et un sixième de part dans un emplacement au village de Terrebonne. La donation comprend les récoltes de l'année en cours, plusieurs animaux – trois chevaux de

²⁴ Inventaire des biens de la communauté qui a existé entre Joseph Bleau et feu Marie-Marguertie Duguay, 16 juin 1827, ANQ-M, min. not. A. Pinet.

²⁵ Guy Lemay, « Les Bleau de Rivière-des-Prairies ... » ; mariage entre Joseph Bleau et M. Corbeil, veuve de François Beauchamps, à Mascouche, 22 février 1830, Répertoire alphabétique des mariages des Canadiens français, 1760-1935, volume 5; mariage entre Joseph Bleau et Charl. Guilbault, veuve d'Archambault, à Saint-Lin, 22 février 1841, Répertoire alphabétique des mariages des Canadiens français, 1760-1935, volume 5.

²⁶ Guy Lemay, « Les Bleau de Rivière-des-Prairies... ».

²⁷ « Girod, Amury », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, consulté le 2 octobre 2007.

²⁸ Donation par Joseph Bleau et son épouse en troisièmes noces, Charlotte Guilbault, à Léon Bleau, leur fils et beau-fils, 7 novembre 1843, ANQ-M, min. not. J. Brunelle.

travail et un poulain, sept vaches, trois veaux, un bœuf, 25 moutons, quatre cochons gras, sept cochons de l'année, 24 volailles – des instruments agricoles et de transport, certains meubles et ustensiles de cuisine, d'autres articles de ménage deviendront la propriété du donataire au décès du donateur.

Celui-ci se réserve sa vie durant la moitié sud-ouest de la maison en pierre qui devra être entretenue par le donataire, la moitié du grenier et le quart de la cave. Il réserve un espace dans l'étable pour y mettre un cheval choisi parmi ceux donnés et le droit de le pacager sur la terre, quatre brebis et leurs rejetons, un terrain d'un quart d'arpent, probablement pour faire un jardin, situé au sud-ouest de la maison sur le bord du chemin.

Léon Bleau aura la charge d'acquitter les dettes de son père, de lui fournir un prêtre et un médecin au besoin et de s'occuper de son service funéraire. Il gardera avec lui, nourrira et vêtira deux enfants en bas âge nés du mariage du donateur et de Marie Corbeil, sa seconde épouse, jusqu'à ce qu'ils aient atteint 18 ans. Il devra également fournir au donateur une pension viagère, commençant au 1^{er} mai 1844, qui compte plus d'articles que les pensions conclues auparavant entre les autres générations de Bleau. Est-ce la preuve d'un raffinement des goûts alimentaires ? Peut-être mais cette réalité peut aussi s'expliquer par une diminution de l'argent comptant demandé. En effet, tandis que François Bleau devait à son père Laurent jusqu'à 300 livres par année et que Joseph Bleau et son frère Louis-Benjamin payaient chacun à leur père une somme de 100 livres par an, Léon Bleau ne devra à son père que 48 livres annuellement. Peu importe l'explication, la composition de la pension viagère montre la variété des denrées consommées.

Cette pension comprend 300 bottes de trèfle, 24 minots d'avoine, 24 minots de pommes de terre, douze minots de blé livrés en farine, deux minots de pois à soupe, deux minots d'orge, vingt minots de sucre du pays, une livre de thé vert, un minot de sel, une demi-livre de poivre, une demi-livre de clou poivre, six galons de bière de table, douze livres de chandelles et pareille de savon, douze douzaine d'œufs, trois couples de poules ou poulets, un cochon gras, un quartier de bœuf frais, une vache laitière choisie sur le troupeau du donataire livrée au 1^{er} mai et remise lorsqu'elle ne donne plus de lait, hivernée et pacagée par

le donataire, deux paires de souliers de peau de bœuf tannée livrées au besoin entre le 1^{er} mai et le 1^{er} janvier, six aulnes de coton barré et seize cordes de bois.

C'est pendant la possession de Léon Bleau que la maison de bois est bâtie. Les meilleurs indices de la date de construction proviennent des recensements. En 1851, Léon Bleau et son épouse Lucie Beaudoin, avec qui il est marié depuis sept ans, vivent dans une maison en pierre d'un étage en compagnie de leurs quatre enfants, de Joseph Bleau père, de trois sœurs et frère Bleau et probablement d'une domestique.²⁹ Dix ans plus tard, la famille de Léon Bleau, qui compte cinq adultes et six enfants, réside dans une maison en bois.³⁰ C'est donc dire que la maison en bois a été construite entre 1851 et 1861. Il est rare qu'une construction en bois en remplace une en pierre, le contraire étant plus fréquent. Il est possible qu'un incendie ait endommagé la résidence de pierres et que le coût élevé de la reconstruction ait convaincu Bleau de construire en bois. Des fouilles archéologiques pourraient éventuellement confirmer cette hypothèse. La présence de pierres récupérées dans les fondations de la cuisine d'été, notamment celle formant une niche qui devait être auparavant posée au-dessus de la porte d'entrée, tend à confirmer la démolition d'une ancienne maison de pierres. Des éléments d'architecture, sur lesquels nous reviendrons dans le deuxième chapitre, indiquent que la nouvelle résidence n'est pas immédiatement divisée en deux logements distincts.

Les recensements nous renseignent également sur la production agricole de la ferme de Léon Bleau. En 1851, la terre compte 63 arpents dont 60 en culture, neuf arpents sont en pâturage, un arpent en jardin ou verger et trois arpents sont en bois debout. Au XVIII^e siècle et jusqu'aux années 1830, le blé est le produit le plus cultivé au Québec en terme de quantité, suivi de loin par l'avoine et les pois.³¹ La production de la ferme de Léon Bleau montre

²⁹ Contrat de mariage entre Léon Bleau et Lucie Beaudoin, 4 février 1844, ANQ-M, min. not. J.N.A. Archambault; mariage de Léon Bleau et Lucie Beaudoin à Pointe-aux-Trembles, 5 février 1844, BMS; recensement de personne et agricole, 1851, paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-1129.

³⁰ Recensement de personne, 1861, paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-1281.

³¹ Sylvie Dépatie, *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat en histoire, Université McGill, 1988, pp. 212-213; Jennifer L. Waywell, *Farm Leases and Agriculture on the* (...)

plutôt une tendance à la diversification : 15 000 bottes³² de foin, 130 minots de blé, 83 minots d'orge, 80 minots d'avoine, 38 minots de pois, quatorze minots de blé d'inde, dix minots de pommes de terre, deux minots de fèves et un minot de carottes. Il produit également 68 livres de tabac, 50 livres de lin ou de chanvre, 40 livres de laine, 40 verges de toile, vingt verges de flanelle et quinze verges d'étoffe foulée. Bleau possède aussi du bétail – un taureau ou bouvillon, neuf vaches laitières, cinq veaux, sept chevaux, quatorze moutons et sept cochons – et fabrique 100 livres de beurre et 78 livres de fromage.³³

En 1871, la maisonnée comprend les parents, six enfants, une sœur de Léon Bleau et son père, Joseph Bleau, âgé de 89 ans. Léon Bleau possède alors 100 arpents de terre. Bien qu'il ait reçu en donation de son père que deux arpents et 23 pieds de front, il a sans aucun doute obtenu ultérieurement le restant de la terre paternelle comptant quatre arpents et demi et il semble qu'il ait acheté des parcelles de terres voisines. Quatre-vingt-deux arpents sont améliorés, vingt arpents en pâturage et un demi-arpent en jardin. Deux maisons sont construites sur la terre en plus de trois entrepôts ou fabriques et de deux granges ou écuries. Bleau possède pour se déplacer cinq voitures à chevaux et deux embarcations et pour travailler deux charrues, cinq charrettes, un râteau à cheval, une machine à battre et un crible. La production agricole est encore plus diversifiée, le blé prenant moins d'importance à l'avantage entre autres de la pomme de terre. Bleau produit 2 000 bottes de foin, 325 minots de pommes de terre, 150 minots d'avoine – pour nourrir les animaux –, 100 livres de tabac, 61 minots de pois, vingt minots d'orge, seize minots de sarrasin, quinze minots de blé d'inde, quinze minots de blé, dix minots de betteraves, six minots de graines de millet ou trèfle, un minot et demi de graines de lin. Il possède toujours plusieurs animaux : sept chevaux, six vaches laitières, quatre autres bovins, onze moutons, sept cochons. Sa ferme produit 40 verges de toile, quatre livres de laine et seize verges de draps de flanelle et autres étoffes de

Island of Montreal, 1780-1820, mémoire de maîtrise en histoire, Université McGill, 1989, p. 133; R. Cole Harris, *Atlas historique du Canada, I : Des origines à 1800*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1987, planche 53; R. Louis Gentilcore, *Atlas historique du Canada, II : La transformation du territoire 1800-1891*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1993, planche 13.

³² Une botte pèse 15 ou 16 livres (6,8 ou 7,3 kg).

³³ Recensement de personne et agricole, 1851, paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-1129.

laine. La mention de fabriques ou d'entrepôts sur la terre et une importante production de beurre – 800 livres en 1871 – suggèrent que Bleau possède une laiterie et qu'il produit des denrées pour le marché.³⁴

1.3 De Joseph Bleau fils à la Communauté urbaine de Montréal, 1896- 1981

Veuf et âgé de 74 ans, Léon Bleau cède à deux de ses fils ses propriétés en 1896.³⁵ Il donne à son fils Joseph la moitié sud-ouest du lot 5 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies, contenant en totalité cinq arpents et trois quarts de front sur vingt de profondeur, le lot 13 du même cadastre et la moitié indivise d'une terre à bois à Lachenaie. Il transmet à son fils Aldéric la moitié nord-est du lot 5 et l'autre moitié indivise de la terre de Lachenaie.³⁶ Les deux donataires se partageront, chacun pour la moitié, les animaux, instruments aratoires, grains, foin, pailles, denrées, voitures et harnais que leur père peut posséder. Ce dernier se réserve auprès de son fils Joseph la jouissance de la moitié nord-est de la maison en bois sur le lot 5, avec le droit de garder avec lui ses enfants, l'usage d'un quart d'arpent à prendre dans le jardin près de la maison et le droit de se servir du hangar pour y mettre son bois de chauffage. Auprès de ses deux fils, il se réserve le droit d'engraisser deux cochons dans leur porcherie, à tous les deux ans, de loger les chevaux des visiteurs dans les écuries et d'aller et venir dans tous les bâtiments.

Les deux frères doivent remplir des obligations similaires et complémentaires vis-à-vis de leur père. Ils doivent chacun une rente de 125 \$ en argent par année. À tous les deux ans, en alternance, ils fourniront un cochon gras. Ils fourniront également chacun annuellement une vache laitière, pacagée au deux ans, les revenus d'une seconde vache, un bon cheval sur

³⁴ Recensement de personne et agricole, 1871, paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-10050.

³⁵ Selon une déclaration de Léon Bleau, Lucie Beaudoin est décédée le 19 juin 1896; 7 octobre 1896, min. not. J. Marion, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre H, volume 4, no. 65252.

³⁶ Donation par Léon Bleau à Joseph Bleau son fils, 7 octobre 1896, min. not. J. Marion, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre B, volume 6, no. 65253; donation par Léon Bleau à son fils Aldéric Bleau, 7 octobre 1896, min. not. J. Marion, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre B, volume 6, no. 65254.

demande avec attelage et voiture, la tonte d'un mouton, six poules à la demande, de l'eau lorsque le donateur ne pourra plus aller la chercher, six cordes de bois sciées et fendues en bois de poêle. Ils iront chercher le prêtre ou le médecin au besoin et assumeront chacun la moitié des coûts de sépulture.

Par ces donations, Léon Bleau veut également assurer la subsistance de deux de ses filles célibataires et vivant toujours avec lui, Célamire et Céline Bleau. Tant qu'elles demeureront célibataires, elles pourront jouir de la moitié nord-est de la maison et garder leur frère Léon avec elles. Les donataires devront chacun fournir la moitié du bois de chauffage dont elles auront besoin, une somme de 25 \$ par année à commencer six mois après le décès de leur père et une autre somme d'argent à leur mariage respectif. Il est possible que ce soit à cette époque que la maison soit divisée en deux logements distincts pour faciliter la cohabitation de la famille de Joseph Bleau avec son père et ses sœurs.

Les deux moitiés du lot 5 suivent ensuite une histoire distincte.³⁷ La partie donnée à Aldéric, qui n'est plus liée à l'histoire de la maison, demeure la propriété de ses descendants jusque vers 1970. Des parcelles de cette moitié nord-est sont vendues pour la construction de l'autoroute 40 en 1968.³⁸ Le restant de la terre est exproprié par la Ville de Montréal, puis acquis par la Communauté urbaine de Montréal en 1982.³⁹

³⁷ En 1930, les deux moitiés de la terre sont toutefois sujettes à une servitude d'une ligne ininterrompue de téléphone et de télégraphe, qui explique toujours la présence de poteaux sur le terrain; servitude entre Joseph Bleau et Bell Telephone Company Limited, 15 juillet 1930, min. not. J.R. Desrosiers, MJ-BPD, division Montréal, registre F, volume 53, no. 253983 ; servitude entre Aldéric Bleau et Bell Telephone Company Limited, 15 juillet 1930, min. not. J.R. Desrosiers, MJ-BPD, division Montréal, registre F, volume 53, no. 253981.

³⁸ Vente par Aline et Isabelle Bleau, demeurant au 15 578, boulevard Gouin Est, à sa Majesté la Reine Élisabeth II, 14 novembre 1968, min. not. R. Esposito, MJ-BPD, division Montréal, no. 2102855.

³⁹ Vente par la Ville de Montréal à la Communauté urbaine de Montréal, 29 septembre 1982, min. not. A. Charland, MJ-BPD, division Montréal, no. 3294624.

La moitié sud-ouest demeure la propriété entière de Joseph Bleau jusqu'à son décès en 1953.⁴⁰ Elle fait par la suite l'objet de morcellements avant d'être finalement totalement vendue par les Bleau en 1960. Joseph Bleau et sa conjointe avaient nommé leurs fils Bernard et Léon Bleau, cultivateurs domiciliés en 1953 dans la maison en bois portant alors l'adresse 15 470, boulevard Gouin Est, comme exécuteurs testamentaires et légataires universels. Au décès de leur père, les deux frères doivent d'abord exécuter un legs particulier envers Paul-André Bleau, jardinier résidant au 15 510, boulevard Gouin Est. Au début de mai 1953, les parties s'entendent sur le transport des droits sur un terrain déjà en possession de Paul-André Bleau, sis à la limite nord-est de la propriété de Bernard et de Léon Bleau. Cette parcelle est subdivisée et devient le lot 5-1 du cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies (figure 1.4).⁴¹

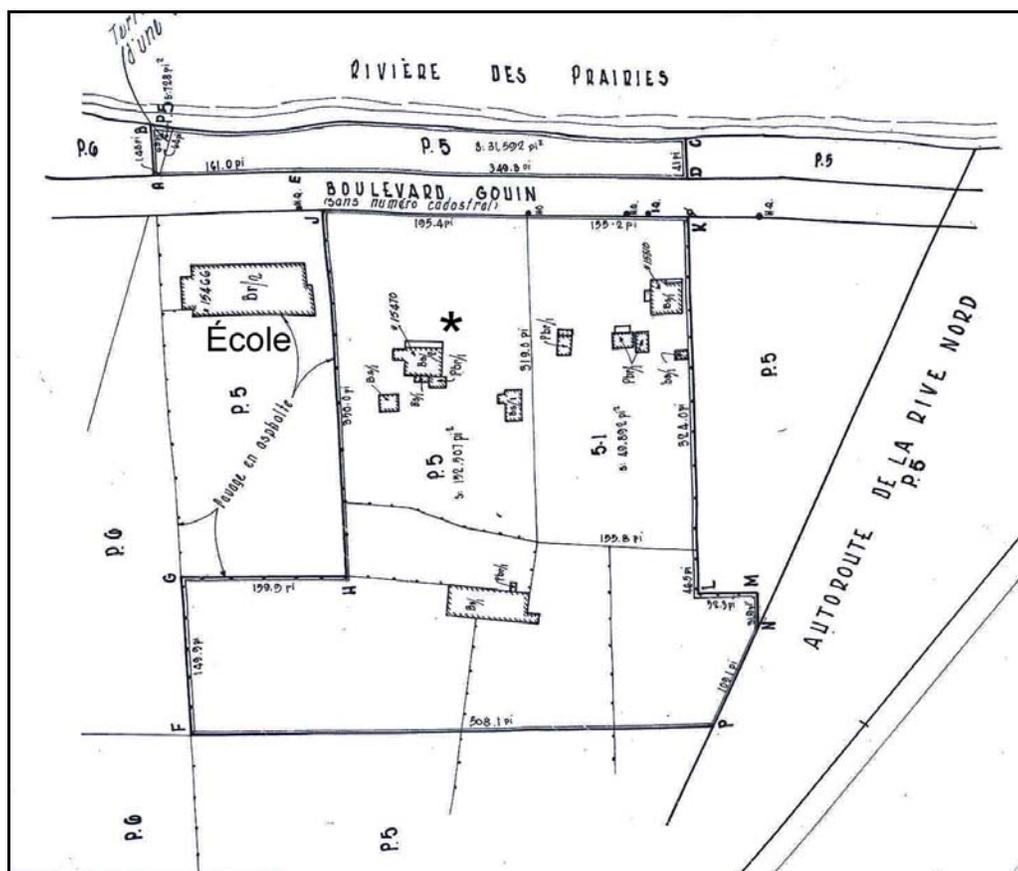
En juillet 1955, Bernard et Léon Bleau vendent cette fois une partie de leur terre située à l'ouest de la maison paternelle aux Commissaires d'école de la municipalité scolaire de la paroisse de Rivière-des-Prairies. L'emplacement donne sur le boulevard Gouin et se trouve à la limite des lots 5 et 6.⁴² On peut voir sur la figure 1.4 l'école qui a été construite au 15 466, boulevard Gouin Est. L'été suivant,

⁴⁰ Joseph Bleau est décédé le 5 mars 1953, tandis que sa conjointe, Ernestine Paré, est décédée le 1^{er} novembre 1947 ; déclaration de décès, 21 avril 1953, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1066446.

⁴¹ Transport de droits entre Paul-André Bleau et Bernard et Léon Bleau, 5 mai 1953, min. not. R.Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1072966.

⁴² Vente par Bernard et Léon Bleau, aux Commissaires d'école de la municipalité scolaire de la paroisse de Rivière-des-Prairies, 7 juillet 1955, min. not. J.Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1147552.

Figure 1.4. Partie du lot 5 non subdivisée, 1970



Source : C. Poulin, *Plan montrant certains terrains situés à l'ouest de l'autoroute de la Rive Nord et de part et d'autre du boulevard Gouin*, 21 septembre 1970, Ville de Montréal, Service de géomatique, plan P-106, Rivière-des-Prairies.

les deux frères se partagent le restant de la propriété.⁴³ Léon Bleau conserve la moitié est alors que Bernard Bleau détient la moitié ouest. Les bâtiments de ferme demeurent la propriété commune des copartageants.

Des indices confirment que la maison est subdivisée en deux logements au moment du partage de la propriété entre Bernard et Joseph Bleau. Tandis que les deux frères disent habiter dans la maison au 15 470, boulevard Gouin Est en 1953, ils résident à des adresses distinctes en 1956 : Bernard Bleau est domicilié dans la partie ouest au 15 468, boulevard

⁴³ Partage entre Bernard Bleau et Léon Bleau, 26 juin 1956, min. not. R. Roy. MJ-BPD, division Montréal, no. 1226789.

Gouin Est, et Léon Bleau habite toujours au 15 470.⁴⁴ Les conditions du partage indiquent que les deux comparants résident dans un même bâtiment : « permettre que la bâtisse actuellement occupée par les comparants demeure dans son état actuel aussi longtemps qu'un des deux partageants occupera son logement dans la même bâtisse » ; « permettre aux deux co-partageants d'utiliser le chemin existant sur la partie échue en partage à Léon Bleau » ; « d'utiliser en commun les conduites d'eau existant entre la maison plus haut décrite et le blvd Gouin » ; et « d'utiliser en commun le système de tuyau de renvoi entre la maison précitée et la Rivière des Prairies ».

Bernard et Léon Bleau vendent respectivement en 1956 et 1958 des parties du lot 5 entourant la maison paternelle à la compagnie Century Investments Limited.⁴⁵ Ils conservent toujours la propriété de la maison de bois. En juillet 1960, chacun des deux frères vend finalement le restant de son terrain et la résidence familiale à la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph.⁴⁶ Les deux parcelles vendues par Léon Bleau couvrent une partie du lot 5 au sud du boulevard Gouin et une autre partie au nord, sur le bord de la rivière. Elles forment une superficie totale de 20 490 pieds carrés. Bernard Bleau vend aussi des emplacements de chaque côté du boulevard Gouin pour une superficie totale 6 075 pieds carrés. Les deux frères cèdent également leurs droits respectifs dans la moitié indivise d'un autre emplacement au nord du boulevard Gouin faisant partie du lot 5. Les vendeurs conservent le droit d'occuper gratuitement, pour un terme maximum de dix ans à compter du 1^{er} août 1960, le bâtiment aux 15 468 et 15 470, boulevard Gouin Est. Le rôle de 1961 confirme d'ailleurs que seul Léon Bleau est alors locataire de la maison.⁴⁷ Autre condition à

⁴⁴ Transport de droits entre Paul-André Bleau et Bernard et Léon Bleau, 5 mai 1953, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1072966 ; partage entre Bernard Bleau et Léon Bleau, 26 juin 1956, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1226789. Ces deux adresses sont également mentionnées dans le rôle foncier de 1955, AVM, fonds de la Ville de Rivière-des-Prairies, rôle foncier, P26, S3, SS1.

⁴⁵ Vente par Bernard Bleau à Century Investments Ltd, 17 septembre 1956, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1228832 ; vente par Léon Bleau à Century Investments Ltd, 27 juin 1958, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1349484.

⁴⁶ Vente par Léon Bleau, cultivateur, à la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph, 25 juillet 1960, min. not. L. Leroux, MJ-BPD, division Montréal, no. 1485512 ; vente par Bernard Bleau, journalier, à la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph, 27 juillet 1960, min. not. L. Leroux, MJ-BPD, division de Montréal, no. 1485514.

⁴⁷ Rôle foncier, 1961, AVM, fonds de la Ville de Rivière-des-Prairies, P26, S3, SS1.

la vente, Léon Bleau s'engage à démolir à ses frais la grange sur son terrain au plus tard le 1^{er} juin 1961. Toujours à l'été 1960, la communauté religieuse acquiert d'autres parts du lot 5.⁴⁸

En 1968, la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph cède une partie du lot 5 pour l'ouverture de l'autoroute 40.⁴⁹ La maison Bleau et le restant du lot 5 sont vendus à la Ville de Montréal le 28 juillet 1971.⁵⁰ Cette dernière cède plusieurs terrains, dont le lot 5, à la Communauté urbaine de Montréal pour la création du Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies en septembre 1982.⁵¹

⁴⁸ Le 30 juin, Proulx et frère Ltée, qui avaient acheté une partie du lot 5 de Century Investments, et le 25 juillet, Paul-André Bleau, propriétaire du lot 5-1, vendent leur part respective à la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph ; voir vente par la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph à la Ville de Montréal, 28 juillet 1971, min. not. J.-L. Trempe, MJ-BPD, division Montréal, no. 2291808.

⁴⁹ Vente par la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph à Sa majesté la Reine Elizabeth II, 20 septembre 1968, min. not. R. Esposito, MJ-BPD, division Montréal, no. 2095855.

⁵⁰ Vente par la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph à la Ville de Montréal, 28 juillet 1971, min. not. J.-L. Trempe, MJ-BPD, division Montréal, no. 2291808.

⁵¹ Vente par la Ville de Montréal à la Communauté urbaine de Montréal, 29 septembre 1982, min. not. A. Charland, MJ-BPD, division Montréal, no. 3294624.

Chapitre 2. La maison

2.1 Description architecturale

Les sources consultées n'ont fourni aucune description de la maison. Nous n'avons pas trouvé de marchés de construction, de photographies datant d'avant les années 1970 ou d'images anciennes, de plans, ni même de descriptions dans les actes notariés pouvant nous transmettre des détails sur l'aménagement de la maison à l'origine. La description architecturale actuelle de cette maison en bois nous transmet toutefois certains indices sur son évolution depuis sa construction vers 1855, notamment sur des travaux exécutés dans la première moitié du XX^e siècle et sur des rénovations réalisées en 1999.⁵²

2.1.1 Localisation

Le terrain de la maison Bleau est peu dénivélé et il est planté d'arbres. La résidence est sise en retrait de la voie publique ; elle est située à 38 mètres du boulevard Gouin. Un chemin de gravier conduit à la maison et bifurque ensuite vers le sud-est en direction d'une remise avant de retourner vers la rue pour former un U. La maison est orientée nord-sud et elle fait face à la rivière des Prairies.

2.1.2 Extérieur

La maison est de forme rectangulaire mesurant 10,5 mètres de large sur 8,6 mètres de profondeur. Construite en bois de pièces sur pièces, dont la technique d'assemblage reste incertaine, et couverte d'un revêtement à clins, elle compte un étage et un étage de comble. Elle est posée sur les fondations d'une ancienne maison de pierres des champs datant du XVIII^e siècle et qui sont aujourd'hui exposées sur une hauteur de 0,45 mètre.⁵³ La maison est coiffée d'un toit à deux

⁵² Un devis technique des rénovations extérieures de la maison Bleau, préparé par l'architecte J.L. Beaulieu, nous a été remis par Benoit D'Avignon, de la Direction des grands parcs de la Ville de Montréal, au moment de notre visite sur le site le 16 août 2007. Ce devis fait mention de travaux de démolition, d'excavation et de remblai, de maçonnerie, de menuiserie, de portes et de fenêtres, de peinture et d'électricité.

⁵³ Voir le devis technique.

Figure 1.5. Élévation nord, maison Bleu



Source : Pierre Duhaime, août 2006, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal.

Figure 1.6. Élévation sud, maison Bleu



Source : Pierre Duhaime, août 2006, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal.

Figure 1.7. Élévation ouest, maison Bleau



Source : Pierre Duhaime, août 2006, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal.

versants, en tôle à baguette, dont la pente est de 41 degrés. Elle compte deux cheminées alignées au faîte, l'une à chaque extrémité du toit, qui ont été reconstruites, probablement au XX^e siècle. Contrairement à plusieurs maisons de bois, les masses des cheminées ne sont pas visibles de l'extérieur à l'exception des souches. Le larmier du toit débordant couvre presque toute la galerie à cinq poteaux ouvragés qui s'étend sur l'ensemble de la devanture et mesure 1,35 mètres de profondeur (figure 2.5).

La disposition des ouvertures en façade avant est symétrique avec deux portes au centre et une fenêtre à chaque extrémité (figure 1.5). Actuellement deux marches conduisent à la porte du côté est. L'observation des photographies suggère que cette porte est la plus ancienne. Celle-ci est encadrée par des poteaux de la galerie contrairement à la porte ouest, ses dimensions sont plus modestes et sa facture est moins moderne (figure 2.4). La porte ouest date sans doute de la même campagne de construction qui a modifié, dans la première moitié du XX^e siècle, l'aménagement intérieur de la résidence en deux logements distincts

comme nous le verrons ultérieurement. Deux lucarnes sont alignées sur les vides entre les portes et les fenêtres.

Sur la façade arrière, la composition est asymétrique et les espacements entre les ouvertures sont irréguliers (figure 1.6). On trouve une porte du côté est, qui conduisait à une cuisine d'été, et deux fenêtres. Une lucarne est percée pour éclairer l'escalier menant au comble situé dans le côté est de la maison. Une trappe extérieure conduisant à une descente de cave a été réaménagée au cours des travaux de rénovation en 1999.

La disposition des ouvertures dans les murs pignons est identique et symétrique (figure 1.7). On trouve de chaque côté deux fenêtres au rez-de-chaussée à six carreaux et deux fenêtres à quatre carreaux dans le comble. Des ouvertures servent à la ventilation du grenier. Il reste deux des quatre soupiraux qui éclairaient et ventilaient la cave, un dans chacun des pignons.

Au moment de l'achat de la propriété par la Ville de Montréal en 1982, on trouvait une cuisine d'été à l'arrière du côté est, mesurant 5,25 mètres par 3,2 mètres, et une adjonction à l'avant du côté ouest, mesurant 1,9 mètres sur 3,7 mètres, et servant peut-être de petite remise (figures 2.1 et 2.2). Il ne reste plus actuellement que la fondation de l'ancienne cuisine d'été démolie en 1999 (figure 2.8). Construite au même moment que la maison en bois, cette fondation a été fabriquée à partir des pierres récupérées de l'ancienne maison sur le site. Elle contient des pierres particulièrement intéressantes notamment une niche dans laquelle on devait placer une statuette religieuse et une pierre portant le nom « L. Bleau » (figures 2.9 et 2.10). La niche était vraisemblablement posée au-dessus de la porte d'entrée de l'ancienne maison de pierres. Il est plus difficile de déterminer où était au départ placée la plaque gravée ainsi que à qui elle faisait allusion. Est-ce pour Laurent Bleau, le premier membre de la famille propriétaire de la terre (1721-1752), Laurent Bleau fils de François (1801-1812), Laurent Bleau, fils de Laurent et maçon entrepreneur qui aurait pu construire ou rénover la maison de pierres, ou Léon Bleau, fils de Joseph et propriétaire constructeur de la maison en bois (1843-1896) ?

2.1.3 Intérieur

La cave de terre battue est actuellement accessible uniquement par l'entrée extérieure rénovée en 1999, malgré qu'on puisse voir trois trappes menant au rez-de-chaussée (figures 2.11 et 2.15). De l'intérieur, les fondations mesurent 7,47 mètres de largeur par 9,08 mètres de longueur et 0,55 mètre d'épaisseur. On observe dans la partie supérieure des murs de pierres des dénivellations en forme d'escalier (figure 2.12). Il pourrait s'agir d'espaces ayant servi à déposer les lambourdes soutenant le plancher du rez-de-chaussée à différents moments de l'occupation, notamment avant la construction de la maison en bois.

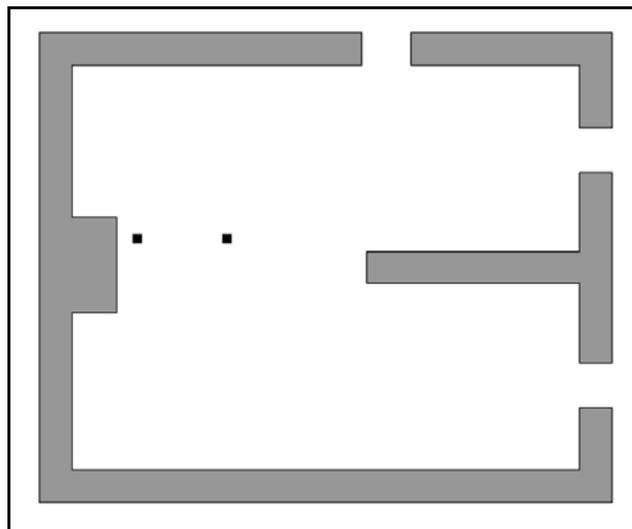
Actuellement, on compte cinq lambourdes constituées de troncs d'arbres. Un mur de refend mesurant 0,55 mètre de largeur sur 1,87 mètres de hauteur et aujourd'hui tronqué du côté est divisait autrefois la cave en deux sections nord et sud (figures 1.8 et 2.14). Les masses des cheminées s'y trouvaient intégrées. Celle du côté est percée d'un trou de poêle laissant croire qu'à une certaine époque la cave était chauffée par un poêle (figure 2.13). D'ailleurs, au moment où la Ville a fait installer une citerne à huile dans la cave, il y a environ huit ans, des os de porc ont été retrouvés suggérant qu'on y aurait déjà fait boucherie.⁵⁴

L'aménagement du rez-de-chaussée remonte aux travaux de la première moitié du XX^e siècle. Cet étage est divisé en deux logements de superficie comparable comprenant chacun une modeste cuisine/salle à manger, un salon, une salle de bain ou salle d'eau⁵⁵ et un escalier menant à l'étage habitable du comble, celui du côté ouest étant de facture plus moderne (figure 1.9). La disposition des pièces est

⁵⁴ Information fournie par Benoit D'Avignon, 16 août 2007.

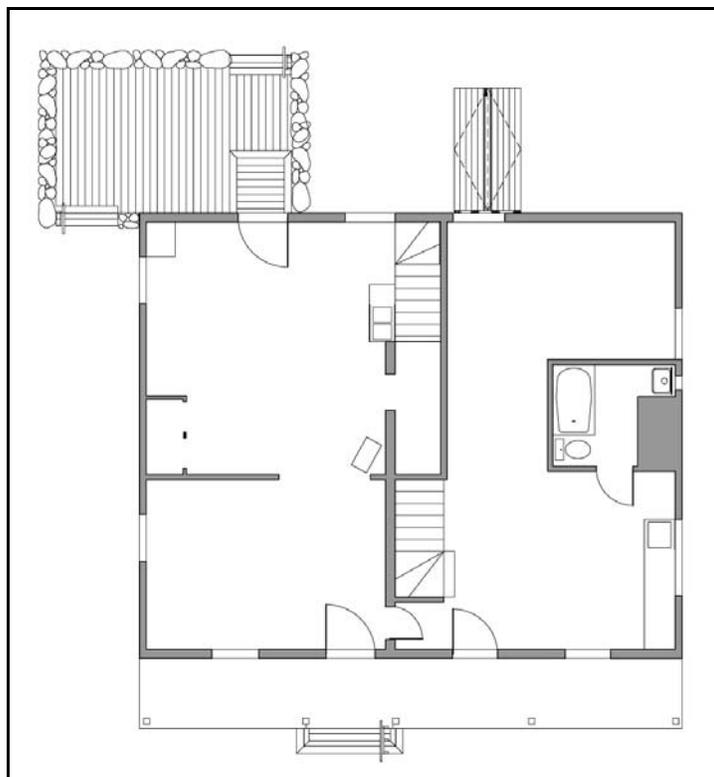
⁵⁵ Seule la salle de bain du côté est comprend actuellement un bain.

Figure 1.8. Plan du sous-sol, maison Bleau



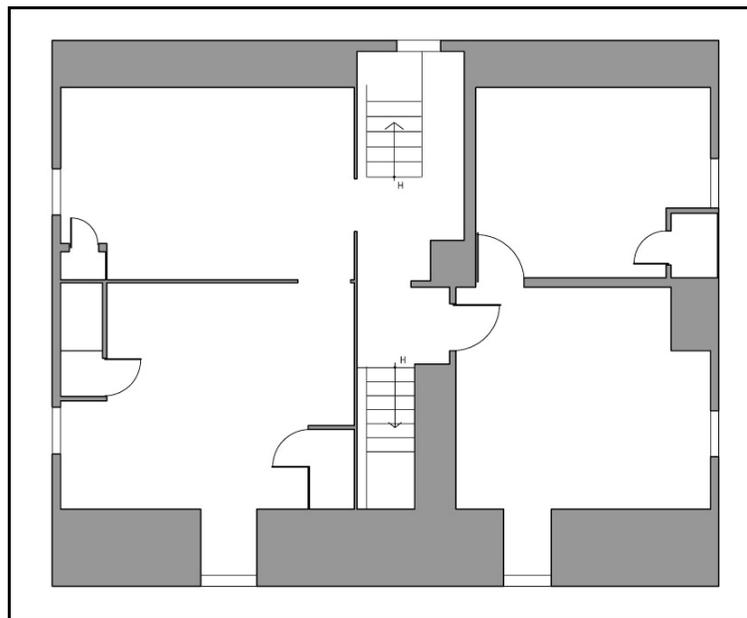
Source : Pierre Duhaime, août 2006, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal.

Figure 1.9. Plan du rez-de-chaussée, maison Bleau



Source : Pierre Duhaime, août 2006, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal.

Figure 1.10. Plan de l'étage, maison Bleau



Source : Pierre Duhaime, août 2006, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal.

inversée d'un côté par rapport à l'autre ; la cuisine est à l'arrière du côté est, tandis qu'elle se trouve à l'avant du côté ouest. Seuls les trous pour passer des tuyaux de poêle sont visibles, les foyers étant cachés. L'âtre bouché du côté est demeure toutefois plus facilement accessible par une porte d'armoire. On peut notamment en apercevoir les jambages de pierres de taille (figure 2.16). La cheminée du côté ouest est fonctionnelle et sert à la fournaise (figure 2.19).

Le comble compte un étage habitable et un grenier. On accède à l'espace habitable par deux escaliers, face-à-face. Une trappe peut fermer l'accès à la descente d'escalier est, la plus ancienne donnant à l'arrière de la maison (figures 2.17 et 2.18). Cet espace est divisé en quatre chambres, deux de chaque côté de la maison (figure 1.10). Le plancher y est recouvert d'anciennes planches de bois qui datent vraisemblablement de la construction initiale de la maison. On observe dans le grenier la charpente du toit. Il s'agit d'un système d'aiguilles, d'entretoises et d'aiseliers soutenant sept fermes (2.21). Les planches de bois sont isolées par du crin de cheval.

2.1.4 Dépendances

Au moment où la famille Bleau prenait possession de la terre, il s’y trouvait déjà une grange. Les actes notariés ultérieurs font mention de granges, d’écuries, de hangars. Il est difficile, en l’absence de plans ou d’images anciennes, de localiser ces dépendances sur la terre. Tout au plus pouvons-nous dire qu’il ne semble jamais y avoir eu de construction du côté nord du boulevard Gouin, entre la maison et la rivière des Prairies.

Les indications précises datent de la deuxième moitié du XX^e siècle. Elles suggèrent cependant les emplacements probablement jugés de tout temps comme favorables à la construction de bâtiments de ferme. Ainsi, on retrouve sur un plan dressé en 1970 un bâtiment situé juste à l’arrière de la maison, du côté ouest (figure 1.4). Ce bâtiment, aujourd’hui démoli, est aussi observable sur une photographie de 1978 (figure 2.2). Compte tenu de sa proximité de la maison et de sa superficie, ce bâtiment servait peut-être d’écurie. Toujours selon le plan de 1970, une grange était construite à l’arrière de la maison, à une distance d’environ 113 mètres du boulevard Gouin. Une remise est encore aujourd’hui localisée au sud-est de la résidence et servait vraisemblablement de remise à bois.

Mentionnons enfin que dans un acte de 1953, on apprend qu’un puits se trouvait près de la ligne de division entre le lot 5 de Léon et Bernard Bleau et le lot 5-1 de Paul-André Bleau.⁵⁶

2.2 Les cas comparables

Nous avons repéré seulement dix maisons de ferme en bois sur l’île de Montréal, excluant la maison Bleau (tableau 1). Quoique les dates de construction de ces maisons reposent pour la plupart sur des recherches peu approfondies et sont parfois douteuses, huit résidences sont bâties au XIX^e siècle, deux à la même époque que la maison Bleau et quatre après 1860. Quatre maisons auraient été construites avant la maison Bleau et notamment deux au XVIII^e siècle.

⁵⁶ Transport de droits entre Paul-André Bleau et Léon et Bernard Bleau, 5 mai 1953, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1072966.

Toutes ces maisons, sauf la maison Pierre-Pépin, se conforment à un modèle québécois rural du XIX^e siècle à l’instar de la maison Bleau. La maison Pierre-Pépin se distingue par son toit brisé à deux eaux (*gambrel roof*) et sa galerie couverte d’un auvent à poteaux. Elle sera donc exclue du corpus de comparaison.

Tableau 1. Maisons de ferme en bois sur l’île de Montréal

Nom	Date	Caractéristiques
Maison Louis-David 9145, Gouin Est	v. 1875	103 m ² , galerie, petit dégagement du sol, 2 ouvertures en façade, cuisine d’été
Maison Dubreuil 12198, Notre-Dame Est	v. 1850 (avant 1857)	158 m ² , grande galerie sur 3 faces, au niveau du sol, 3 ouvertures en façade, une cheminée
Maison Pierre-Pépin 7830-7832, Gouin Est	1885	229 m ² , galerie couverte par un auvent, bon dégagement du sol, 3 ouvertures en façade, <i>gambrel roof</i>
Maison Fortin 10757-10759, rue Sacré-Cœur	v. 1876	93 m ² ?, galerie peu profonde, au niveau du sol, 6 ouvertures en façade, 2 logements
Maison Leblanc 10741, rue Lambert	v. 1875	227 m ² , galerie, dégagement du sol, 3 ouvertures en façade, détails néoclassiques, adjonction
Maison Monette 2353-2355, Gouin Est	v. 1850	181 m ² , galerie, dégagement du sol, 3 ouvertures en façade, une cheminée, adjonction
Maison Damour 15156, Gouin Ouest	1837	162 m ² , galerie peu profonde, au niveau du sol, 6 ouvertures en façade, cheminée visible de l’extérieur, adjonction, 2 logements
Maison Legault 105, chemin Lakeshore	v. 1760 ?	232 m ² , perron, dégagement du sol, 4 ouvertures en façade, partie cheminée visible, adjonction
Maison Joseph-Robillard 20237, chemin Lakeshore	v. 1825	201 m ² , galerie avant, dégagement du sol, 4 ouvertures en façade, grande largeur du carré, adjonction
Maison Joseph-Théorêt 14784, Gouin Ouest	v. 1780	160 m ² , galerie peu profonde, peu de dégagement, 5 ouvertures en façade, 2 logements

Source : Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d’architecture traditionnelle sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal : Architecture rurale*, Montréal, CUM - Service de la planification du territoire, 1986.

La maison Bleau, avec une emprise au sol de 173 mètres carrés, se trouve dans la moyenne des maisons de bois repérées (moyenne de 169 mètres carrés). Elle est semblable à six de ces maisons quant au dégagement du sol de son rez-de-chaussée. En effet, seules les maisons Dubreuil, Fortin et Damour ont un rez-de-chaussée au niveau du sol. Presque toutes les maisons ont une galerie couverte peu profonde s’étendant sur l’ensemble de la façade

avant, comme la maison Bleau, sauf la maison Legault qui n'a qu'un perron et la maison Dubreuil dont la galerie couvre trois faces.

Un tiers des maisons sont divisées en deux logements. Ces résidences comptent davantage d'ouvertures en façade que les autres ; cinq à six comparativement à deux à quatre. En ce sens, la maison Bleau se distingue par sa division en deux logements avec seulement quatre ouvertures en façade. Il faut toutefois se rappeler qu'elle était au départ conçue comme un logement.

Quatre de ces maisons de bois sont situées dans l'ouest de l'île de Montréal (Baie d'Urfé, Pierrefonds, Pointe-Claire, Sainte-Geneviève), tandis que six se trouvent dans l'est (Pointe-aux-Trembles, Rivière-des-Prairies, Sault-au-Récollet). Seule la maison Louis-David est située à Rivière-des-Prairies. Trois maisons (Joseph-Théorêt, Legault, Joseph-Robillard) sont implantées de façon similaire à la maison Bleau ; leur façade principale donne sur la rue, puis sur un cours d'eau. La maison Bleau conserve un environnement champêtre à cause de sa localisation dans un parc-nature, ce qui est particulier.

Conclusion

Sept générations de Bleau ont vécu sur la même terre à Rivière-des-Prairies. La maison Bleau a été construite vers 1855 par Léon Bleau, cultivateur, sur les fondations d'une ancienne maison de pierres bâtie sur la terre ancestrale. Par le biais de donations, la maison a été transmise de génération en génération ; le dernier Bleau à occuper les lieux a quitté dans les années 1960.

La maison Bleau se conforme à un modèle de maisons rurales québécoises du XIX^e siècle notamment en ce qui concerne son toit à deux versants, ses cheminées dans les murs pignons et sa galerie couverte par le larmier du toit débordant. En ce sens, elle ressemble à quelques autres maisons de ferme montréalaises construites en bois formant toutefois un corpus très restreint. Les transformations dont elle a fait l'objet, notamment sa division en deux logements dans la première moitié du XX^e siècle, illustrent son adaptabilité pour répondre aux besoins de ses occupants.

La localisation de la maison dans un parc-nature où l'environnement a conservé son caractère champêtre est sans aucun doute un élément important contribuant à la mise en valeur de la propriété et de sa vocation agricole d'origine.

Bibliographie

Dépôts d'archives

Archives nationales du Québec, Montréal (ANQM)

Greffes des notaires

Paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, BMS

Index des sépultures des paroisses rurales de Montréal

Archives nationales du Canada (ANC)

Recensements.

1851 Canada Est. Personnel. Paroisse de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-1129

1861 Canada Est. Personnel. Paroisse de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-1281

1861 Canada Est. Agricole. Paroisse de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-1281

1871 Québec. Personnel. Paroisse de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-10050

1881 Québec. Personnel. Paroisse de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-13222

1891 Québec. Personnel. Paroisse de la Rivière-des-Prairies, microfilm T-6397

Bibliothèque nationale du Québec (BNQ)

Collection des cartes et plans

Ministère de la Justice (MJ-BPD)

Bureau de la publicité des droits, Montréal

Index aux immeubles; actes au long

Ville de Montréal, Archives (AVM)

Ancien terrier de l'île de Montréal

Fonds de Rivière-des-Prairies, P26

Ville de Montréal, Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise

Dossier de recherche, (13200, boulevard Gouin Est), Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Bureau du patrimoine et de la toponymie.

Sources imprimées

Perrault, Claude. *Montréal en 1781 : « Déclaration du fief et seigneurie de l'île de Montréal... »*. Montréal, 1969.

Roy, Antoine. *L'île de Montréal en 1731 : Aveu et dénombrement de Montréal des Messieurs de Saint-Sulpice seigneurs de Montréal*. Archives de la Province Québec, 1943.

Cartes et plans imprimés

Jobin, André. *Carte de l'île de Montréal*. 1834.

Sicotte, L.W. *Plan officiel de la paroisse de la Rivière-des-Prairies, comté de Hochelaga*, 1876.

Instruments de recherche informatisés

Archiv-Histo. *Parchemin : banque de données notariales*.

Dictionnaire biographique du Canada en ligne.

Programme de recherche en démographie historique (PRDH). *Registre de la population du Québec ancien*. www.genealogie.umontreal.ca.

Instruments de recherche : annuaires, atlas, dictionnaires, répertoires

Communauté urbaine de Montréal. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal. Architecture rurale*. Montréal, CUM - Service de la planification du territoire, 1986.

Laframboise, Yves. *La maison au Québec : de la colonie française au XX^e siècle*. Montréal, Les Éditions de l'Homme, 2001.

Répertoire alphabétique des mariages des Canadiens français, 1760-1935. Montréal, Institut généalogique Drouin, volume 5 : Bisson-Bouchant.

Robert, Jean-Claude. *Atlas historique de Montréal*. Montréal, Éditions Libre Expression, 1994. 167 pages.

Monographies et articles

Bouchard, Gérard. *Quelques arpents d'Amérique : population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*. Montréal, Éditions du Boréal, 1996.

Dépatie, Sylvie. « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion : un exemple canadien au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44, 2 (automne 1990), pp. 171-198.

Dépatie, Sylvie. *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIII^e siècle*. Thèse de doctorat en histoire, Université McGill, 1988.

Ethnoscop. *Plan directeur de gestion des ressources culturelles des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal : rapport-synthèse*. Rapport présenté à la Communauté urbaine de Montréal et au ministère de la Culture, septembre 1993.

Greer, Allan. *Peasant, Lord and Merchant : Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840*. Toronto, University of Toronto Press, 1985.

Lavallée, Louis. *La Prairie en Nouvelle-France, 1647-1760 : étude d'histoire sociale*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 1992.

Lauzon, Sylvia. « Petite histoire de nos familles pionnières...Bleau (Blot) » dans le *Bulletin de liaison de la Société historique de Rivière-des-Prairies*, vol. 6 (4), hiver 2000.

Lemay, Guy. « Les Bleau de Rivière-des-Prairies. Depuis 7 générations, ils vivent sur la même terre », *Le Petit Journal*, 12 janvier 1958.

Longpré, Jocelyne. « Maison Bleau », *Bulletin de liaison de la Société historique de Rivière-des-Prairies*, vol. 6 (4), hiver 2000.

Société historique de Rivière-des-Prairies, http://www.societe-historique-rdp.org/pages/historique_2pag.html, site consulté le 20 septembre 2007.

Waywell, Jennifer L. *Farm Leases and Agriculture on the Island of Montreal, 1780-1820*. Mémoire de maîtrise en histoire, Université McGill, 1989, p. 133.

Annexe 1. Chaîne des titres

13 200, boulevard Gouin Est
 Terre n° 1191D, terrier de l'île
 Lot 5, cadastre de la paroisse de Rivière-des-Prairies
 Lot 2 159 474, cadastre du Québec

6 juin 1721, ANQM, archives de la Juridiction royale de Montréal, TL 4, S1, D2206 (1191D terrier de l'île)

Adjudication judiciaire, à la demande de Toussaint Huneault, veuf d'Étiennette Paquet, en son nom et comme tuteur de ses enfants mineurs, à Laurent Bleau ; une terre à Rivière-des-Prairies, de 3 arpents de front sur 20 arpents de profondeur, tenant d'un bout au fleuve Saint-Laurent [dans les faits, rivière des Prairies] d'autre bout par derrière aux terres des seigneurs non concédées, d'un côté à Jean Goguet et d'autre côté à Boulard, avec une maison de pieux de cèdre de 18 pieds de large sur 30 pieds de long avec une grange de 46 pieds de long sur 24 pieds de large et un jardin entouré de pied de cèdre. La moitié de la récolte des grains actuellement semés appartiendra à Bleau. Prix : 2 300 livres.

25 janvier 1732

Pierre Ranger fait construire une maison en pierre à Rivière-des-Prairies par un maçon nommé Jean-Baptiste Bleau (Blot).

1^{er} juin 1733, ANQM, min. not. J.C. Raimbault (1192 du terrier de l'île)

Vente par les héritiers Goguet à Pierre Ranger, habitant de Rivière-des-Prairies ; une terre de 3 arpents de front sur 20 arpents de profondeur ou environ, tenant par devant à la rivière des Prairies, par derrière à Nicolas Gervaise, d'un côté à Laurent Bleau et de l'autre aux héritiers Moreau, ensemble tous les bâtiments construits sur icelle terre généralement quelconques et les clôtures. Les vendeurs réservent la récolte de la présente année et la jouissance de la grange pour loger, battre et vanner le grain cette année seulement. Prix : 3 000 livres.

13 novembre 1733, ANQM, min. not. J.C. Raimbault (terre 1192)

Vente par Pierre Ranger, à Laurent Bleau, habitant de Rivière-des-Prairies ; une terre de 3 arpents de front sur 20 arpents de profondeur ou environ, tenant d'un bout par devant à la dite rivière des Prairies, d'autre bout par derrière aux terres de Nicolas Gervaise, d'un côté à l'acquéreur et de l'autre part aux héritiers Moreau, avec les bâtiments dessus construits et clôtures, sans réserve sauf les foins qu'il a fait sur la présente terre et un bâtiment de colombage étant imparfait avec les madriers, la pierre de taille et les lambourdes. Prix : 4 000 livres payable en fruit de la terre à chaque année, un arpent et demi de terre de large sur toute la profondeur sera ensemercer pour payer le vendeur.

10 février 1749, ANQM, min. not. Coron

Contrat de mariage entre François Bleau, de la paroisse de la Rivière-des-Prairies, et Marie-Amable Groulx ; mariage en communauté de biens. L'époux met dans la communauté une terre à la rivière Chambly. Avances d'hoirie en argent des parents de chacun des époux. Mariage le 17 février 1749 (PRDH).

24 mars 1749, ANQM, min. not. Coron (extrait) (terres 1191D et 1192)

Inventaire de la communauté de biens ayant existé entre Laurent Bleau, ancien habitant de Rivière-des-Prairies, et feu Marie-Louise Gervaise ; biens de la communauté :

- 1) 6 arpents de terre de front sur 20 arpents de profondeur situés à Rivière-des-Prairies, tenant par devant à la rivière des Prairies, par derrière aux terres du bas de l'île de Montréal, d'un côté André Chabot, d'autre côté Pierre Ranger, sur laquelle terre il y a une maison de pierre tombant en ruine par des fractions considérables ;
- 2) une grange vieille construite en poteau sur terre entourée de pieux de traverse couverture de paille le tout bien vieux ;

- 3) une étable, écurie et bergerie construite de poteau en terre entourées de madriers de bois blanc embouvetés couverture de paille ;
- 4) une grange et étables contenant ensemble 60 pieds de long sur 27 pieds de large entourés de pieux de cèdre couverture de paille.

27 juin 1749, ANQM, min. not. C.F. Coron

Vente par Jean-Baptiste et Michel Tétreault, tous deux habitants de Chambly, au nom et comme ayant épousé Marie-Barbe et Marie-Louise Bleau, héritières pour chacune 1/5 dans la succession de la défunte Marie-Louise Gervaise, à Laurent Bleau, leur beau-père, ancien habitant de Rivière-des-Prairies ; de leurs droits successifs, mobiliers et immobiliers, à l'exception de celui qui se trouve sur la rivière Richelieu s'il en a. Prix : 700 livres faisant à chacune 350 livres.

30 mars 1752, ANQM, min. not. C.F. Coron (1191D et 1192)

Vente par Laurent Bleau, ancien habitant de Rivière-des-Prairies, veuf de la défunte Marie-Louise Gervaise, « lequel se voyant or detat de pouvoir faire valoir ses biens quil a plut a dieu luy donner a causes de son age avancée et les infirmité auquel il est suget depuis longt tems », à François Bleau son fils, habitant de Rivière-des-Prairies ;

- 1) 4 arpents 8 perches de terre de front sur 20 arpents ou environ de profondeur, située à la rivière des Prairies à prendre dans une terre de 6 arpents de front sur ladite profondeur tenant sa totalité par devant à la rivière des Prairies, par derrière à Joseph Gervais, d'un côté à Michel Chabot fils et d'autre côté à Pascal Millet, avec une maison tombant en ruine, grange, étables et autres bâtiments construits par la totalité de la dite terre ;
- 2) (un?) arpent de terre de front sur 40 arpents de profondeur et au bout de 40 arpents de profondeur 2 arpents 4 perches sur 20 arpents de profondeur faisant partie (...) continuation 3 arpents de front sur la dite profondeur de 20 arpents situé à Lachenaie, tenant d'un bout à la rivière des Prairies, derrière à François Payet, d'un côté à Philippe Vinet et Louis Charet et d'autre côté à Philippe Charbonneau et Milloin, avec une grange et hors de service ;
- 3) une charrue, charrette, harnais, bœuf, vache, chevaux, moutons, cochons, traîne, outils et meubles et ustensiles de ménage.

Jouissance à compter de ce jour. À la charge par l'acquéreur de payer des dettes du vendeur de 1819 livres 14 sols ; de livrer à Marie-Charlotte et Marie-Angélique Bleau, fille du vendeur, 250 livres à leur mariage ou à l'âge de 25 ans, une vache laitière à chacune d'elles, avec leur lit, linges et hardes à leur usage ; de payer à son père une rente et pension viagère annuelle : 60 minots de blé, 2 cochons gras à choisir parmi le nombre du dit acquéreur, 2 vaches à lait herbagées et hivernées sur la dite terre au frais de l'acquéreur, desquelles vache le vendeur aura les veaux, 4 moutons ou brebis hivernés et pacagés aux frais de l'acquéreur avec leurs escroûts qui ne seront pas hivernés, 8 minots de pois, 30 minots d'avoine, 40 livres de beurre dont 20 livres de fondu et 20 livres salé après la Saint-Michel, 20 livres de suiffe, tous les bois de chauffage dont il aura besoin supposé que le vendeur ne sorte pas de la paroisse de la rivière des Prairies, lui fournir tout le bœuf et volaille qu'il aura de besoin, un cheval avec son harnais et carriole dont il aura de besoin et si le vendeur vient à acheter un emplacement au village de rivière des Prairies, ledit emplacement et bâtiments [lorsqu'il s'emportera appartiendra à François Bleau], faire mettre en farine et rendre dans les greniers de la maison tout le blé qu'il consommera, 100 livres de bœuf, lui construire une maison de 16 pieds de long sur 22 pieds de large bien close et couverte sur la dite terre ou au village de la rivière des Prairies, de semer tous les ans sur la dite terre au profit de ses dites sœurs un minot de graine de lin et ce tant qu'elle resteront avec leur père et si au cas les dites filles venaient à se marier ou à sortir d'avec leur père, en ce cas l'acquéreur ne fournira plus qu'une vache laitière, sera permis au vendeur d'élever par chaque année sur la terre et à ses frais un cochon, lui payer à chaque année en argent, tant que les dites filles resteront avec leur père, 300 livres et après qu'elles seront partie 150 livres, il est convenu que si le vendeur décédait avant le mariage ou l'âge de 25 ans des dites filles, celles-ci auraient la moitié de la rente viagère avec leur logement dans la maison bâtie ou à bâtir et s'il en reste qu'une, elle aura le quart de la rente et son logement. Se réserve le vendeur sa chambre avec l'usage d'une paille pour lit et de la vaisselle (description), se réserve sa vie durant la jouissance de la moitié du jardin, et un coin de terre pour faire du tabac, comme aussi se réserve pour ses filles tant qu'elles seront avec lui leur chambre avec les meubles qui sont dans icelle. L'acquéreur s'engage à faire inhumer son père.

25 octobre 1759, PRDH

Décès de Laurent Bleau, né à Boucherville le 8 février 1683.

12 juillet 1767, ANQM, min. not. J.M. R. Châtellier

Vente par Jacques Corbeil et Marie-Angélique Bleau, son épouse, à François Bleau et Amable Groulx, son épouse ; tous les droits successifs qui ont pas encore été divisé pour sa part immobilier, mobiliers, fruits et revenus provenant de la succession de Laurent Bleau et Marie Gervaise, ses père et mère ; les dits droits dans la censive de l'île de Montréal et à Lachenaie. Prix : 1 200 livres.

1^{er} septembre 1779 : quittance.

11 février 1775, ANQM, min. not. J. Dufault (terre 1192)

Contrat de mariage entre François Bleau et Amable Groulx, son épouse, habitants de Rivière-des-Prairies, stipulant pour Laurent Bleau, leur fils, et Michel Maillé et Catherine Chabot, son épouse, habitants du même lieu, stipulant pour Marie-Joséphite Maillé, leur fille ; les époux se marient en communauté de biens ; François Bleau et son épouse donnent par donation pur et simple faite entre vif livrée au mois de septembre venant en deux ans :

- 1) une terre de 3 arpents de front sur 20 arpents de profondeur sise à Rivière-des-Prairies, tenant par devant à la rivière, par derrière aux terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté aux donateurs et de l'autre à Pierre Brien, « avec obligation par les dits donateurs de faire construire sur ladite terre une grange, et une maison de pièces sur pièces » ;
- 2) un arpent de terre de front sur la profondeur à prendre au bout de 40 arpents jusqu'à la ligne de François Saint-Amour, tenant par devant à la veuve de Philippe Charbonneau, d'un côté aux donateurs et de l'autre côté à la terre de Crépeau ;
- 3) d'ici 2 ans et demi une vache de 4 ans, un cheval, 4 brebis, 12 poules et le coq, logés et nourris par les donateurs jusque ce qu'ils aient recueilli du blé sur ladite terre donnée, un lit pesant 50 livres de plume partie du pays d'en haut, 2 draps, 1 traversin, 2 oreillers, couverte, courtépointe, la couchette, 1 charrue garnie.

Cette donation faite à la charge par les donataires de payer dès qu'ils auront pris possession de la terre les droits seigneuriaux, et une rente viagère annuelle : 20 minots de blé, 100 schellings actuels de cette province, de plus pour aider à élever trois filles et ceux qui pourront naître des dits donateurs 10 minots de blé et 50 schellings et livré en leur grenier et demeure actuel à commencer du mois de janvier venant en deux ans et de payer à chacun des dits enfants la somme de 300 schellings, payable à chacun à l'âge de majorité ; à compter du jour que les futurs époux seront en possession des terres, ils devront pacager la moitié des animaux des donateurs. Si les enfants des donateurs viennent à mourir avant leur majorité, les donataires en seront héritiers. Au décès du premier donateur, la pension sera diminuée, le blé d'un tiers, l'argent de la moitié.

Les parents de la mariée donnent au couple 500 schellings en avance d'hoirie.

13 janvier 1778, ANQM, min. not. J. Dufault (terre 1191D)

Contrat de mariage portant donation entre François Bleau, habitant de Rivière-des-Prairies, et Amable Groulx, son épouse, stipulant pour François Bleau leur fils, et Joseph Contant, habitant demeurant à Lachenaie et Élisabeth Tourville, son épouse stipulant pour Marie-Joséphite Contant leur fille ; les parents du futur époux donne à la communauté à compter du printemps prochain :

- 1) une terre de 3 arpents de front sur 20 arpents de profondeur, située à Rivière-des-Prairies, tenant par devant à la rivière, par derrière à la terre de Charles Brouillet, d'un côté à la terre de Laurent Bleau son frère et de l'autre côté à Michel Chabot avec sur icelle une maison construite en pierre, une grange, une étable et autres bâtiments ;
- 2) un arpent de terre de front sur la profondeur à prendre au bout de 40 arpents jusqu'à la ligne de François Saint-Amour, tenant par devant à la terre de Souigny, d'un côté à Louis ? et de l'autre côté aux donateurs ;
- 3) 2 bœufs de 2 ans et demi, 1 vache de 4 ans, 1 cheval, 4 brebis, 12 poules et un coq et nourris par les donateurs jusqu'à ce qu'ils aient cueilli du blé sur la terre donnée et le grain nécessaire pour semer la terre au printemps prochain seulement ;
- 4) Un lit pesant 58 livres de plume, 2 draps de lit, un traversin, 2 oreillers, couverte, courtépointe, une charrue garnie ;

Les donateurs se réservent la moitié de la maison, cave et grenier du côté du sud-ouest, et la liberté de la cuisine, et la moitié des bâtiments et de se servir de la charrue au besoin, la tabatière et la moitié du jardin, le terrain pour semer deux minots de graine de lin et le pacage de ses animaux et le tout pour en jouir leur vie durant.

À la charge par les donataires de payer annuellement la vie durant des donateurs : 20 minots de blé froment, 100 schellings anciens de cette province, de plus pour aider à élever une fille ou ceux qui pourront naître des donateurs, 10 minots de blé froment qu'ils payeront ensemble avec Laurent Bleau et 50 schellings à commencer au mois de janvier prochain et de payer à chacun des enfants des cédants la somme de 300 schellings de la province qui sera payée à chacun à l'âge de majorité ou lorsqu'ils seront pourvu en mariage et si ces enfants viennent à mourir sans s'être marié ou sans enfants, les donataires en seront les héritiers. Au décès d'un donateur, la rente sera diminuée : le blé d'un tiers, l'argent de moitié.

Les parents de la future mariée lui donne 1500 livres tant en argent, meubles ou animaux et 200 schellings en avance d'hoirie.

Mariage le 26 janvier 1778, *PRDH*

27 août 1780, ANQM, min. not. A. Foucher

Testament de François Bleau ; il nomme son épouse Amable Groulx sa légataire universelle du peu de bien qu'il lui reste et lui restera au moment de son décès, s'agissant d'une terre d'un arpent de front sur 60 de profondeur sise dans les plaines de Lachenaie (description)

27 août 1780, ANQM, min. not. A. Foucher

Testament d'Amable Groulx ; « laquelle n'ayant actuellement d'autres biens en sa possession que la terre ci après désignée s'étant de commun avec son dit mari dépouillé du restant de ses biens en faveur de ses enfants », elle nomme son époux François Bleau son légataire universelle d'une terre à Lachenaie (description).

22 décembre 1785, ANQM, min. not. A. Foucher (terre 1193 du terrier de l'île)

Vente par François Bleau, habitant de Rivière-des-Prairies, procureur de Pierre Desrochers, résident à la rivière Weary, paroisse de la Louisiane, à Laurent Bleau, fils du procureur, habitant demeurant à Rivière-des-Prairies ;

- 1) une terre à Rivière-des-Prairies de la contenance de 55 à 60 arpents en superficie plus ou moins s'il s'y trouve, en 2 arpents et demi de terre de front sur le devant sur 19 arpents de profondeur en une ligne et 20 arpents dans l'autre se terminant en pointe joignant la terre d'un bout par devant la rivière des Prairies, en profondeur la terre de Philippe Jannot, d'un côté Joseph Desnoyers et de l'autre Laurent Bleau, sur laquelle dite terre il y a une grange de 30 pieds sur 20 de large, une étable de 15 pieds sur 20, une écurie de 15 pieds sur 12, une laiterie de 9 pieds carrés couverte en paille et une vieille maison tombant en ruine, la terre entièrement cultivable à la charrue avec guéret fait sur icelle pour y semer 16 à 18 minots de grain ;

- 2) une terre à Lachenaie (...).

Prix : 3 900 livres.

13 juillet 1787 : quittance.

entre 1791 et 1801 (1191D)

Échange entre François Bleau et Benjamin Ayet dit Malo [Benjamin Ayet dit Malo se marie avec Marie-Louise Bleau le 3 octobre 1791, *PRDH*].

5 novembre 1801, ANQM, min. not. J.E. Faribault (1191D)

Vente par Benjamin Ayet dit Malo, habitant de Rivière-des-Prairies, et Marie-Louise Bleau son épouse, à Laurent Bleau et Joseph Maillé, demeurant au même lieu ; une terre à Rivière-des-Prairies, de 3 arpents de front sur 20 arpents de profondeur, bornée en front par la rivière, par derrière par les représentants de Charles Brouillet, d'un côté par Michel Chabot et d'autre côté à l'acquéreur, bâtie de maison, grange et autres bâtiments ; de plus un arpent de terre de front sur environ 14 arpents de profondeur situé à Lachenaie (...). Les vendeurs se réservent la jouissance de la maison et des bâtiments ainsi que du [puits] jusqu'à la Saint-Michel de l'an prochain, comme aussi d'ensemencer à leur profit le printemps prochain le guéret fait actuellement sur la dite première terre dans le premier parc avec le jardin à légumes et tabatière ou jardin à tabac, en conséquence de quoi les vendeurs entretiendront les clôtures pendant leur jouissance, lesquels

prendront du bois de chauffage sur la terre pour leur utilité pendant le temps ; soit entendu que si les vendeurs font acquisition avant l'expiration de leur jouissance et qu'il vont demeurer sur l'acquisition, toute les réserves ci-dessus seront éteintes dès l'instant qu'ils délaisseront les prémisses sans exiger des acquéreurs que le remboursement des grains par eux ensemencés s'y fait a été alors. Les vendeurs ont acquis les terrains à titre d'échange de François Bleau. Prix : 4 300 livres. Les acquéreurs devront payer la pension viagère assignée sur les prémisses envers François Bleau et Amable Groulx, père et mère de l'acquéreur conformément au contrat de mariage entre François Bleau et Marie Josette Contant, devant le notaire Dufault le 13 janvier 1778, à commencer à la Saint-Michel de l'an prochain.

20 juin 1807, ANQM, min. not. J.M. Cadieux

Vente par Laurent Bleau père, cultivateur de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, et son épouse Josephthe Maillé, à Laurent Bleau fils, maître maçon, entrepreneur demeurant en la paroisse susdite ; un lopin de terre en la dite paroisse à prendre dans la terre maintenant occupée par les vendeurs de la contenance de $\frac{3}{4}$ d'arpent de front sur un arpent et demi de profondeur, prenant par devant au chemin du Roi actuel, par derrière et d'un côté au vendeur et de l'autre à François Desnoyers dit Lajeunesse, sans aucun bâtiment. Les vendeurs ont acquis avec une plus grande quantité de terre par un acte qu'ils n'ont pu exhiber. Prix : 600 livres. L'acquéreur devra remplir sa part des travaux publics et clôturer le lopin de terre vendu. L'acquéreur aura droit à perpétuité de faire pacager sur la terre des vendeurs trois animaux savoir un cheval seulement et deux autres animaux, au moyen de quoi il sera tenu de donner aux vendeur à leur demande 2 journées de travail pour aider à rétablir les clôtures.

4 janvier 1812, ANQM, min. not. P. Laforce (1191D, 1192 et 1193)

Donation par Laurent Bleau, cultivateur demeurant en la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, et Marie-Josephthe Maillé, son épouse, à Joseph Bleau et Louis-Benjamin Bleau, leurs fils ;

- 1) 9 arpents de terre de front, plus ou moins, sur 20 arpents de profondeur, situés en la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, bornés en front par la rivière des Prairies, en profondeur au derrière des terres de la Pointe-aux-Trembles, sur lesquels 9 arpents sont construits 2 maisons en pierre, 3 granges et autres bâtiments en bois, joignant d'un côté au sud-ouest Joseph Christin père et au nord-est François Desnoyers dit Lajeunesse ;
- 2) 1 arpent de terre de front sur 13 arpents plus ou moins s'il s'y trouve, situé dans la paroisse Saint-Charles de Lachenaie, borné en front au bout des 40 arpents du bord de la rivière de Lachenaie et en profondeur dans le flanc de la terre d'Antoine Lachapelle, en bois debout, sans bâtiments, joignant au nord-est Bonaventure Panet et au sud-ouest Dominique Charbonneau ;
- 3) 1 arpent de terre sur 13 arpents ou environ de profondeur situé à Lachenaie, borné en front au bout des 40 arpents du bord de la rivière susdite et en profondeur au flanc de la terre dudit Antoine Lachapelle, joignant par le sud-ouest Dominique Charbonneau et au nord-est au même, le tout en bois debout, sans bâtiments ;
- 4) 1 arpent de terre de front sur 20 arpents de profondeur situé au lieu de Lachenaie, partie en bois debout et partie en bois taillé, borné en front au bout des 40 arpents de la rivière Lachenaie, en profondeur à Louis Daunais ou ses représentants, joignant au sud-ouest à Pierre Christin représentant Michel Lecours et au nord-est à Ignace Frenet représentant Michel Chabot, sans bâtiments ;
- 5) un demi arpent de front sur 20 arpents ou environ de profondeur, situé à Lachenaie, borné en front au bout des 100 arpents du fief Martel à compter du bord de la rivière Lachenaie et par derrière au derrière des terres de la Cabane Ronde, joignant d'un côté au nord Augustin Perrault et par le sud à Laurent Bleau fils, sans bâtiments ;
- 6) 4 arpents de terre de front sur 22 arpents ou environ de profondeur, situés sur le fief Martel dans la seigneurie de Lachenaie, bornés en front à la [Baze ?] ligne et attenant par derrière aux terres de Saint-Esprit, joignant du côté nord-est André Lallemand et d'autre côté au sud-ouest Jean Posé, en bois debout et raillés, sans bâtiments ;
- 7) tous les animaux, ustensiles d'agriculture qui se trouveront sur les terres au temps qu'ils prendront possession, en outre tous les meubles de ménage, linges qu'ils peuvent avoir dont ils se réservent néanmoins la jouissance leur vie durant sans plus ample désignation.

Exception faite par les donateurs dans les 9 arpents premièrement désignés d'un emplacement de $\frac{3}{4}$ d'arpents de front sur 2 arpents 7 perches et 13 pieds de profondeur qu'ils ont ci-devant vendu à Laurent Bleau leur fils qui dans le contrat de vente qu'ils lui consentirent le 20 juin 1807 devant J.M. Cadieux ne

porte qu'un arpent et demi de profondeur, ce que les parties déclarent être un erreur qu'ils désirent rectifier, à partir de la rive de la côte de la rivière des Prairies traverseront le chemin et entrant sur la terre jusqu'au bout de la profondeur susdites, laquelle exception les donataires reconnaissent être juste et garantie.

Se réservent les donateurs pour leur vie durant :

- 1) la moitié de l'une ou l'autre maison à leur choix en tous temps qu'ils désireront changer de logement dans les 2 maisons actuellement sur les 9 arpents premièrement désignés, avec moitié du jardin des deux maisons qu'ils y logent ou non, et le droit de garder 2 douzaines de poules libres sur la terre ;
- 2) la jouissance (ou maîtrise) et usufruit de tout ce qu'actuellement donné par ces présentes jusqu'au mois de septembre de l'année 1815 jusqu'au quel feront tous fruits leurs et pendant lequel temps les donataires travailleront sous la conduite de leur père et mère et leur épouse s'ils se marient à la charge par les donateurs de les loger, nourrir et habiller, et à la fin de la jouissance, les donateurs s'obligent remettre entre les mains des donataires tous les biens donnés, meubles et immeubles sans rien excepter si ce n'est les meubles de ménage qu'ils se réservent leur vie durant.

La jouissance des donateurs terminée, les donataires s'obligent fournir aux donateurs, leur vie durant, la rente et pension alimentaire annuelles suivantes : chacun 30 minots de blé froment convertis en farine mis et logé en leur grenier, chacun un cochon gras de 150 livres ou environ, chacun 5 minots de pois d'engrais le tout livrable en leur demeure tous les ans savoir le blé au 1^{er} janvier, les 2 cochons vers Noël et les pois à la Saint-Michel, chacun 10 cordes de bois du meilleur que les terres sus données produiront amenées à leur porte bûché du printemps, coupé en bois de poêle et entré dans leur chambre prêt à mettre dans le poêle et même l'y mettre s'ils l'exigent, livrable au fur et à mesure qu'ils en auront besoin, chacun 50 livres de bon bœuf, 25 livres de sucre du pays, livrable dans le cours de juin, et le bœuf lors des deux cochons, chacun 20 minots d'avoine dont 20 minots livrables à la Toussaint et 20 minots en janvier, chacun 100 bottes de milles et chacun 100 bottes de foin fait en saison livrées à la fin de juillet et logées dans un [faré] qui sera particulier et fourni aux donateurs par les donataires, chacun pour le donateur 20 livres de tabac à fumer livrable à l'automne, et pour les autres besoins de la vie payeront chacun 100 livres de 20 copecks tous les ans au 1^{er} janvier, laquelle rente sera due d'après la jouissance finie ou un an après que les donateurs s'en seront volontairement démis.

Se réservent les donateurs pour leurs usages particuliers et qui seront renouvelés en tous cas de besoin 3 vaches laitières à choisir sur le troupeau dont les rejetons appartiendront néanmoins aux donataires et lorsque Marie-Amable Bleau sera pourvue par mariage ou autrement, les donateurs remettront une des vaches et le blé diminuera de 5 minots pour chacun et les pois pour le tout lesquelles vaches seront toujours hébergées, nourries et pacagées aux frais des donataires tant en hiver qu'en été ; 6 mères moutons renouvelées en tous cas de besoin et les rejetons au profit des donateurs et hébergées et logées par les donataires ; un cheval avec son attelage et une voiture à son choix selon les saisons pour leur utilité particulier avec place dans l'écurie pour loger en hiver tant le cheval que les vaches, le premier pacagé sur les terres dans un des parcs au choix des donateurs et renouvelé en tous cas de besoin et quand les donateurs ne pourront plus se mener eux-mêmes le cheval sus réservé remis aux donataires qui seront obligés de les mener et ramener au service divin et partout ailleurs où ils désireront aller soit pour leurs affaires ou se promener dans une voiture commode et la meilleure qu'ils auront ; en outre seront obligés les donataires de semer pour et au profit des donateurs ¼ de minot de graine de lin qu'ils arracheront en temps et en saison pour les donateurs.

Encore à la charge par les donataires de payer et fournir aux donateurs la rente annuelle et pension viagère que les donateurs sont chargés envers François Bleau, leur aïeul paternel, tel et ainsi qu'ils y sont obligés par la donation en le contrat de mariage des donateurs passé devant Dufaut le 11 février 1775.

À la mort d'un des donateurs, la rente continuera en entier sauf le blé qui diminuera de 10 minots pour chacun des donataires, l'argent de moitié, au lieu des 2 cochons gras, les donataires payeront chacun 100 livres de bon lard gras et les moutons de deux. Si le donateur décède en premier le cheval réservé en particulier remis s'il vit et l'avoine éteinte et à moitié.

À la charge encore par les donataires de soigner et faire soigner les donateurs, d'aller chercher et ramener le chirurgien qui sera pour ses soins payé par les donateurs, ainsi que de leur procurer tous secours spirituels et à leur décès de les faire inhumer à leur propre frais et faire chanter à chacun des donateurs trois services : l'un quand le corps est présent, un autre au bout de 6 mois et l'autre au bout de l'an.

À la charge par les donataires de payer à chacune de leurs sœurs pour leur être et servir de droits légitimaires dans les biens donnés par ces présentes étant au nombre de 5 savoir Rosalie épouse de Jean-Baptiste Hubon, Joseph Bleau, épouse de Joseph Girouard, Marie-Louise Bleau, épouse d'Étienne

Content, Marie-Catherine Bleau, épouse de Louis Dupras, et Marie-Amable, la somme de 100 francs ou schellings de 20 copecks sitôt après le décès des donateurs ; outre de payer et fournir à Marie-Amable, François et Baptiste Bleau, aussitôt qu'ils seront pourvu par mariage ou autrement en meubles et animaux à leur choix la somme de 500 livres aussi de 20 copecks et aux dits François et Baptiste Bleau à chacun d'eux la somme de 1000 livres de 20 copecks payable 3 ans après que les donateurs se seront démis de leur jouissance ou usufruit, quant à leurs autres enfants, les donateurs déclarent qu'ils ont reçu assez d'eux pour former la somme que chacun de leurs enfants sus nommés ont droit de réclamer. Les donataires sont en outre chargés de fournir annuellement à Baptiste Charbonneau ainsi que les donateurs s'y sont obligés 7 cordes et demi de bois de chauffage comme appert par certaines transactions entre les donateurs et la veuve Vienne.

Comme les donataires souhaitent jouir par indivis des terres qui leur sont donnés ils ont convenu ce qui suit : Joseph Bleau aura et lui appartiendra à lui le côté sud-ouest de toutes les terres susdonnées et le dit Louis-Benjamin Bleau aura le côté nord-est de toutes les dites terre et quant aux maisons et bâtiments sur les 9 arpents premièrement désignés, comme il est difficile de les diviser les donataires les ont en partie divisés comme suit : que la maison en pierre au sud-ouest des 9 arpents sera et appartiendra à Joseph Bleau et la maison où résident actuellement les donateurs quoiqu'elle se trouve sur la partie appartenant actuellement à Joseph Bleau avec ensemble les bâtiments qui l'avoisine et le jardin à prendre du bord de l'eau appartiendra à Louis-Benjamin Bleau vu qu'il n'y a pas sur sont bord de place convenable pour bâtir une maison, mais comme à défaut de limitation de terrain cela pourrait à l'avenir être sujet à discussion, les parties conviennent de fixer entre eux l'étendue du terrain qui comprend la maison, les bâtiments et le jardins et quant aux autres bâtiments sur les 9 arpents, les parties conviennent de les partager entre eux et si l'un se trouve avoir plus de bâtiments que l'autre sera obligé d'aider à l'autre à se bâtir et fournir moitié des matériaux à cet effet.

6 mars 1821, ANQM, min. not. F.H. Séguin

Vente par Benjamin Bleau, cultivateur de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, et Joseph Maillé, son épouse, à François Desnoyers, aussi cultivateur du même lieu ; un terrain en la dite paroisse, de figure irrégulière et contenant environ 50 arpents plus ou moins, s'ils s'y trouvent en superficie, sans bâtiments dessus construits, tenant par devant à la rivière des Prairies, par derrière aux terres de la pointe aux Trembles, d'un côté aux vendeurs et de l'autre à l'acquéreur, sur lequel terrain est à déduire cependant en faveur du vendeur comme ils s'en font réserve dès maintenant et pour toujours un arpent et un quart de large d'icelui sur toute la profondeur à prendre du côté du sud-ouest dans leur ligne, pour par eux en jouir en toute propriété et en disposer comme bon leur semblera, de sorte qu'il n'est vendu par ces présentes, suivant que les dites parties l'entendent expressément, que ce qui restera du dit terrain de 50 arpents après la réserve ; se réservant encore les dits vendeurs l'emplacement appartenant à Laurent Bleau leur frère et à prendre sur la partie sus vendue, de trois quarts d'arpent de front sur 2 arpents 7 perches et 13 pieds de profondeur pour par lui en jouir en toute propriété suivant son titre ; et à la charge par l'acquéreur de souffrir à perpétuité le dit Laurent Bleau bâtir maison dans la ligne qui sépare son dit emplacement d'avec le terrain sus vendu et d'y faire des ouvertures ayant vu sur le susdit terrain ainsi que de communiquer autour d'icelle maison soit pour la réparer ou même la reconstruire lorsqu'il avisera et en outre par lui dit acquéreur de ne pouvoir bâtir de ce jour et à perpétuité aucun édifice quelconque contigu à la dite maison ; à la charge encore par l'acquéreur de subvenir de ce jour à perpétuité en commun avec les vendeurs au pacage de 3 animaux en faveur de Laurent Bleau, c'est-à-dire d'un cheval et deux autres animaux, sauf à lui de partager avec eux dits vendeurs les deux journées de travail que le dit Laurent Bleau doit donner chaque année pour le rétablissement des clôtures, suivant que le tout est exprimé au titre qui le constate. Prix : 4200 livres.

20 mars 1821 : quittance.

16 juin 1827, ANQM, min. not. A. Pinet (1191D et pte. 1192)

Inventaire des biens de la communauté qui a existé entre Joseph Bleau, cultivateur de la paroisse de Rivière-des-Prairies, et feue Marie-Marguerite Duguay ; dans les biens immobiliers :

- 1) une terre sise à Rivière-des-Prairies contenant 4 arpents et demi de front sur 20 arpents de profondeur, plus ou moins, tenant d'un bout au fleuve Saint-Laurent et d'autre bout à Paschal Brouillet, d'un côté à Benjamin Bleau et de l'autre côté à Joseph Saint-Amour, avec les bâtisses dessus construites ;

- 2) un lopin de terre à Lachenaie, d'un demi arpent de front sur 15 arpents et demi de profondeur, plus ou moins, tenant d'un bout à Louis Dupras et de l'autre à ... d'un côté à Louis Dupras et de l'autre côté à la veuve Benjamin Bleau, sans bâtisses ;
- 3) un arpent de terre de front sur 13 arpents de profondeur, plus ou moins, situé au plaines de Lachenaie, tenant d'un bout à Rivet, d'autre bout à Jean-Baptiste Charbonneau, des deux côtés à Dominique Charbonneau, en bois debout ;
- 4) 2 arpents de front sur 22 arpents de profondeur indivis dans 4 arpents de front sur ladite profondeur situé dans la paroisse Saint-Jacques et à l'endroit nommé la petite ligne tenant d'un bout aux lignes seigneuriales, d'un côté à un nommé Trudeau ou représentants et de l'autre côté à Pierre Lapalme, en bois debout.

29 novembre 1827, ANQM, min. not. A. Pinet (pte. 1192 et 1193)

Inventaire des biens de la communauté ayant existé entre Joseph Maillé et feu Benjamin Bleau ; dans les biens immobiliers :

- 1) une terre sise à Rivière-des-Prairies contenant environ 60 arpents en superficie, tenant d'un bout à la rivière des Prairies, de l'autre bout à Paschal Brouillé et Joseph Marain, d'un côté à Joseph Bleau et de l'autre côté à la veuve Desnoyés, avec maison, grange, étable, laiterie, et autres bâtisses ;
- 2) une terre à bois située à Lachenaie, contenant un demi arpent de front sur 15 arpents de profondeur, tenant d'un bout à un nommé Dupras, de l'autre bout à Amable Dupras, d'un côté à Ignace (?) et de l'autre à Joseph Bleau, en bois debout ;
- 3) une terre sise à Lachenaie, contenant un arpent de front sur environ 12 arpents de profondeur, tenant d'un bout à Joseph Brodeur, de l'autre bout à Michel Rivet, d'un côté à Panet et de l'autre à Dominique Charbonneau, en bois de bout ;
- 4) un quart d'arpent de front sur 22 arpents de profondeur au fief Martel tenant d'un bout à Joseph Maillé et de l'autre bout à un nommé Daniel, d'un côté à Laurent Bleau et de l'autre à Antoine Hébert, en bois debout ;
- 5) une terre en la seigneurie de Martel, à l'endroit nommé la petite ligne, contenant 2 arpents de front sur 22 arpents de profondeur, plus ou moins, tenant d'un bout à la grande ligne et de l'autre bout ... f'un côté à François Lespérance et de l'autre côté à Joseph Bleau, en bois debout.

Les terres chargées d'une rente viagère à Laurent Bleau père suivant acte de cession à Joseph et Benjamin Bleaul le terrain en 4^e lieu décrit est chargé d'une rente de bois envers Charbonneau, de 3 cordes et $\frac{3}{4}$ par année sa vie durant.

7 novembre 1843, ANQM, min. not. J. Brunelle (pte. 1191D)

Donation par Joseph Bleau, cultivateur de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, et son épouse en troisièmes noces, Charlotte Guilbault, à Léon Bleau, leur fils et beau-fils, demeurant avec eux ;

- 1) une terre située en la seigneurie de Montréal, de 2 arpents et 23 pieds de largeur sur 20 arpents de profondeur, bornée en front par la rivière des Prairies aboutissant en profondeur à Paschal Brouillet et Médard Laporte, joignant d'un côté à Elmire Christin et de l'autre côté à Adélaïde Bleau, « avec maison en pierre, grange, étable et autres bâtiments en bois dessus construits » ;
- 2) la juste moitié d'un lopin de terre indivis situé en la paroisse Saint-Charles de Lachenaie, en la seigneurie de l'Assomption, contenant en totalité un arpent de front sur 13 arpents de profondeur, tenant par devant au nommé Leroux, par derrière au nommé Rivet, d'un côté à la veuve Léon Marie Mathieu et de d'autre côté au nommé Chartier, sans bâtiments ;
- 3) la juste moitié d'un lopin de terre indivis situé à la côte Saint-George en la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, en la seigneurie de Lachenaie, contenant en totalité un arpent de front sur 20 arpents de profondeur, tenant par devant à la base de la côte Saint-George, par derrière aux continuations du rang de la plaine, d'un côté à Charles Laurier et d'autre côté à Joseph Brunet, tout en bois debout ;
- 4) la sixième partie d'un lopin de terre indivis situé en la paroisse Saint-Charles de Lachenaie, contenant en totalité un demi arpent de front sur la profondeur comprise entre la rivière Jésus où il tient par devant et la rivière Saint-Jean-Baptiste où il aboutit par derrière et joignant des deux côtés à Louis Charles Beaumont ;
- 5) la sixième partie d'un emplacement indivis situé au village de Terrebonne, contenant en totalité 60 pieds de largeur sur un demi arpent plus ou moins de profondeur, tenant par devant à la rue qui conduit au haut de Terrebonne, par derrière à la rivière du lieu, d'un côté à Jean Louis Latour ou son

- représentant et de l'autre côté à la veuve Charles Truteau, avec pareille part dans les bâtiments dessus construits consistant en une grange, une écurie, une soue, une boucherie et autres petits bâtiments ;
- 6) toute la récolte des grains, foins et [lin] de cette année actuellement dans les bâtiments construits sur la première terre sus donnée ;
 - 7) trois chevaux de travail et un poulain de 14 mois, 7 vaches, 3 veaux de l'année, 1 bœuf de 5 ans et quelques mois, 25 moutons, 4 cochons gras, 7 cochons de l'année, 24 volailles, 1 grande charrette avec ses roues ferrées, 1 charrette à poches et 1 tombereau sans roues, 2 sleighs, 1 van, 1 demi minot, 2 pioches, 1 pelle de fer, 2 faux, 2 harnais, 1 collier, 2 brides et 1 paire de cordeaux, 2 charrues avec leurs ferrements, 2 herses, 3 paires de traits de fer, 1 lit de plume avec ses draps et couvertures et sa couchette, 1 chaudron à soupe avec anse et couvercle, 1 cuveau, 6 cuillères d'étain, 6 terrines de terre, 1 table peinte en brun, 6 poches, 1 banc-lit, 2 petites couchettes, 1 petit buffet peint en rouge et 1 rouet à filer ;
 - 8) divers meubles et ustensiles qui suivent, mais dont le donataire ne prendra possession qu'après le décès du donateur qui s'en réserve l'usage pour sa vie durant sans être tenu de remplacer ceux qui pourraient périr à l'usage : 1 lit de plume, 1 farinier, 1 huche, 6 cuillères, 6 fourchettes, 1 seau en baril cerclé en fer, 1 seau évasé, 1 chaudron à soupe, 1 cuveau, 1 canard en fonte, 1 poêle bas de fer avec son tuyau, 1 poêle à frire, 2 fer à flasquer, 1 pioche, 1 hache, 2 tarières, 1 égoïne, 1 scie de travers, 1 carriole, 1 petite charrette avec ses roues peintes et ferrées, 1 harnais avec collier, bride et cordeaux, 1 robe de carriole et 1 coussin de carriole, 1 buffet peint et fermant à clé, 1 grand coffre, 1 montre d'argent, 1 paire de chenets de fer, 1 tisonnier de fer, 1 paire de pinces de fer, 1 marteau et 1 truelle de maçon, 1 chandelier de fer, 1 moule à chandelles à trois branches, 1 fanal de fer blanc, 1 table peinte en rouge, 1 saloir de chêne, 1 [thénette] de chine, une [thénette] de pin, 1 grand pot de terre, 8 terrines, 1 couloir et 1 chaudière de fer blanc, 12 bouteilles, 10 verres à patte, 1 carrosse, 1 miroir et généralement tout ce qui se trouvera appartenir au donateur au jour de son décès en fait de mobiliers, animaux, hardes et linges de corps, de lits et de table.

Le donateur se réserve sa vie durant :

- 1) la moitié sud-ouest de la maison de pierre qui sera entretenue par le donataire ;
- 2) la moitié du grenier et le quart de la cave de la maison ;
- 3) le logement dans l'étable d'un cheval et le droit de pacager sur la terre ;
- 4) un terrain d'un quart d'arpent sur toute face à prendre au sud-ouest de la maison sur le bord du chemin du roi, lequel terrain sera clos et fumé par et aux frais du donataire à la demande du donateur ;
- 5) une place dans l'étable pour loger les chevaux de ses parents et amis lorsqu'ils le visiteront ;
- 6) un cheval choisi par lui sur ceux sus donnés pour s'en servir à son besoin, lequel cheval sera remplacé en cas de mort, vieillesse ou maladie par un autre bon cheval fourni par le donataire et à ses frais ;
- 7) 4 mères brebis à prendre sur le troupeau du donataire qui les remplacera à ses frais, en cas de mort, et les logera et hivernera chaque année à ses frais la vie durant du donateur qui se réserve en outre le droit de pacager les mères brebis et leurs petits de l'année.

À la charge par le donataire :

- 1) payer les rentes et droits seigneuriaux à compter du 11 novembre de l'année dernière et même de payer à l'acquit du donateur les arrérages de cens et rentes ;
- 2) acquitter les dettes de son père donateur ;
- 3) pour une rente et pension viagère annuelle à commencer au 1^{er} mai prochain : une vache laitière choisie sur le troupeau du donataire livrée au 1^{er} mai et remise lorsqu'elle ne donnera plus de lait, hivernée et pacagée par le donataire et remplacée en cas de mort, vieillesse ou maladie, 20 livres de beau sucre du pays livrés au 1^{er} de mai, 12 douzaines d'œufs frais livrés moitié au cours du printemps et moitié à la Saint-Michel à la demande du donateur, 2 paires de souliers de peau de bœuf tannée livrées au besoin entre le 1^{er} mai et le 1^{er} janvier suivant, 300 bottes de bon mye ou trèfle fait en saison et livrées dans les dits bâtiments sur la première terre au commencement du mois d'août, 12 minots de blé froment sec, net, loyal et marchand livrés en farine dans son grenier entre la Saint-Michel et le 1^{er} janvier suivant à la demande du donateur, 24 minots d'avoine nette et sèche, 2 minots de beaux pois à soupe et 2 minots d'orge livrés au même temps à la demande du donateur, 24 minots de patates livrés dans sa cave à la Saint-Michel, 3 couples de vieilles poules ou poulets au choix du donateur livrés à sa demande, 12 livres de bonnes chandelles et 12 livres de bon savon livré en décembre, 6 galons de bière de table livrés en décembre, 1 cochon gras pesant avec sa graisse 200 livres, 1 quartier de bœuf frais ne pesant pas moins de 60 livres livrés ensemble vers la fin décembre, 6 aulnes de coton barré livrés en

- décembre, 1 livres de bon thé vert, 1 minot de sel, une demie livre de poivre et une demie livre de clou poivre livrés ensemble au cours de décembre à la demande du donateur, 48 livres anciens cours payables au cours de décembre, 16 cordes de bois la moitié en bois franc et l'autre en bois mol bûchés du printemps et rendu à la porte de la sa maison aux premiers traînages et là sciés et fendus pour l'usage du poêle à la demande du donateur, lui procurer les secours d'un prêtre ou chirurgien en cas de maladies, mais le chirurgien sera payé par le donateur.
- 4) Conviennent les parties que la rente de bois ci-dessus mentionnée ne sera payée au donateur qu'en cas qu'il survive à la donatrice, et que d'ici au décès de cette dernière, pré-décédant le donateur, le donataire sera tenu et obligé de leur charroyer annuellement aux premiers traînages en commençant cette année, la quantité de 20 cordes de bois de rente dues à la donatrice par Jean Baptiste Lusignan et André Villemère habitants de La Plaine, à prendre les cordes de bois à la porte de la maison de Lusignan et de Villemère et le rendre à la porte de la maison des donateurs et là scié et fendre le bois.
 - 5) le donataire devra faire inhumer le donateur à son décès, lui faire chanter un service anniversaire ;
 - 6) s'oblige en outre le donataire de garder avec lui les deux enfants en bas âge du donateur et de la défunte Marie Corbeil, sa seconde épouse, de les nourrir, vêtir, les coucher à ses frais, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans moyennant seulement leurs travaux manuels.

4 février 1844, ANQM, min. not. J.N.A. Archambault

Contrat de mariage entre Léon Bleau, résidant de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, et Lucie Beaudoin, demeurant à la Pointe-aux-Trembles ; les mariés seront unis en communauté de biens sauf quelques modifications. Les biens de l'époux consistent en biens tant mobiliers qu'immobiliers qui lui ont été donnés par Joseph Bleau son père par acte de donation qu'il a consenti en sa faveur, devant Brunel en date des jour, mois en an y contenu. L'épouse apporte lit garni, vache, rideaux, un buffet, deux mères moutonnes, deux douzaines et demie d'assiettes, 6 bols, 6 soucoupes, 6 tasses, 1 sucrier, 1 théière, 3 plats, 2 chandeliers, 2 pots de table, 1 poêle à frire, 1 chaudron, 2 fers à flaquer, 1 fer italien, 6 couteaux, 6 fourchettes, 6 poules, 1 seau bleu, 1 métier de tissera, 1 rouet, 1 grand plat blanc que François Beaudoin promet lui livrer à demande tant en avance d'hoirie de sa future succession que de celle de Marie-Anne Beaudry son épouse. Plusieurs clauses notamment en ce qui concerne le décès des époux.

1851, Recensement de personne et agricole, paroisse Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-1129

Léon Bleau, agriculteur de 29 ans, né dans la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, vit dans une maison en pierre d'un étage avec :

Lucie Beaudoin, âgée de 30 ans, native de la paroisse de Pointe-aux-Trembles ;
 Léon Bleau, 7 ans, allant à l'école ;
 Célamire Bleau, 4 ans ;
 Elmina Bleau, 3 ans ;
 Odile Bleau, 11 mois ;
 Joseph Bleau, rentier, 69 ans ;
 Adélaïde Bleau, 32 ans ;
 Céline Bleau, 18 ans ;
 Trefflé Bleau, 17 ans ;
 Éloïze Lavallée, 24 ans, native de Varennes, non membre de la famille ;

La terre de Léon Bleau compte 63 arpents, dont 60 arpents en culture, 50 arpents ont produit une récolte en 1851, 9 arpents étaient en pâturage et 1 arpents en jardins ou en vergers, 3 arpents sont en bois debout ou incultes ; production : 10 arpents de blé pour 130 minots, 5 arpents d'orge pour 83 minots, 5 arpents de pois pour 38 minots, 3 arpents d'avoine pour 80 minots, 1 arpent de blé d'inde pour 14 minots, 1 arpent de patate pour 10 minots, 1 minot de carotte, 2 minots de fèves, 15000 bottes ou tonnes de foin, 50 livres de lin ou de chanvre, 68 livres de tabac, 40 livres de laine, 15 verges d'étoffe foulée, 40 verges de toile, 20 verges de flanelle ; animaux : 1 taureau ou bouvillon, 9 vaches laitières, 5 veaux ou génisses, 7 chevaux de tous âges, 14 moutons, 7 cochons, 100 livres de beurre, 78 livres de fromage.

1861, Recensement de personne, paroisse Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-1281

Léon Bleau, fermier de 39 ans, réside dans une maison en bois d'un étage avec :
 Lucie Beaudoin, 40 ans ;

Adélaïde Bleau, 41 ans ;
 Céline Bleau, 28 ans ;
 Léon Bleau, fils, 17 ans, allant à l'école ;
 Célamire Bleau, 14 ans, allant à l'école ;
 Elmina Bleau, 12 ans, allant à l'école ;
 Aldéric Bleau, 8 ans ;
 Joseph Bleau, 3 ans ;
 Cordelia Bleau, 1 an ;
 Joseph Bleau, rentier, 79 ans.

1871, Recensement de personne et agricole, paroisse Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-10050

Léon Bleau, cultivateur de 49 ans réside avec :

Lucie Bleau, 50 ans ;
 Léon Bleau, 26 ans ;
 Célamire Bleau, 23 ans ;
 Elmina Bleau, 22 ans ;
 Aldéric Bleau, 18 ans ;
 Joseph Bleau, 13 ans, allant à l'école ;
 Céline Bleau, 7 an ;
 Joseph Bleau, rentier, 89 ans ;
 Adélaïde Bleau, 51 ans.

Léon Bleau possède 100 arpents de terre, 2 maisons, 3 entrepôts, magasins, fabriques ou boutiques, 2 granges ou écuries, 5 voitures d'été ou d'hiver, 5 charrettes, chariots ou traînes, 2 embarcations ordinaires ou de plaisir, 2 charrues, 1 râteau à cheval, 1 machine à battre, 1 cribble ; la terre compte 82 arpents occupés et améliorés, 20 arpents de pâturage, ½ arpent en jardins ou verger ; la terre produit : sur 4 arpents en blé 15 minots, 20 minots d'orge, 150 minots d'avoine, 61 minots de pois, 16 minots de sarrasin, 15 minots de blé d'inde, sur 2 arpents de patate 325 minots, 10 minots de betteraves, sur 10 arpents en foin 2000 bottes de 15 livres, 6 minots de graines de mil, de trèfle, 1 ½ minots de graines de lin, 20 livres de lin ou chanvre, 100 livres de tabac ; animaux et produits : 4 chevaux au-dessus de 3 ans, 3 poulains ou pouliches, 6 vaches laitières, 4 autres bêtes de race bovine, 11 moutons, 7 cochons, 7 bétail tué ou vendu pour boucherie ou l'exportation, 4 cochons tués ou vendus pour boucherie ou exportation, 800 livres de beurre, 4 livres de laine, 16 verges de draps de flanelle et autres étoffes de laine, 40 verges de toile.

1881, Recensement de personne, paroisse Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm C-13222

Léon Bleau, cultivateur de 59 ans, réside avec :
 Luce Beaudoin, 61 ans.
 Léon Bleau, 35 ans ;
 Joseph Bleau, 22 ans ;
 Célamire Bleau, 33 ans ;
 Céline Bleau, 17 ans ;
 Adélaïde Bleau, 61 ans ;

1891, Recensement de personne, paroisse Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, microfilm T-6397

Léon Bleau, cultivateur de 69 ans réside avec :
 Lucie Bleau [Beaudouin], 71 ans ;
 Léon Bleau, 45 ans ;
 Célamire Bleau, 42 ans ;
 Joseph Bleau, 33 ans ;
 Céline Bleau, 26 ans ;
 Adélaïde Bleau, 72 ans.

7 octobre 1896, min. not. J. Marion, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre H, volume 4, no. 65252

Déclaration de décès de Lucie Beaudoin, survenue le 19 juin dernier (1896), donnée par Léon Bleau, cultivateur de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, son époux ; suivant le testament de la

défunte passé le 6 mars 1890 devant J. Marion, le comparant a été nommé son légataire universel. Parmi les biens délaissés se trouvent :

- 1) la moitié indivise d'un terrain situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, faisant partie du lot 13, contenant un arpent et demi en front sur 30 arpents de profondeur, tenant devant à la rivière des Prairies, derrière aux terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté au surplus du lot 13 et de l'autre côté au lot 14 ;
- 2) la moitié indivise d'un terrain sis au même lieu, le lot 5, contenant un arpent et demi de front sur 20 arpents de profondeur, tenant devant à la rivière des Prairies, derrière aux terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté au lot 4 et de l'autre côté au surplus du lot 5.

Ces terrains étaient des terrains de la communauté de biens qui existaient entre la défunte et le comparant selon leur contrat de mariage reçu devant J.N.A. Archambault, le 4 février 1844.

Partie sud-ouest de la terre (avec la maison)

7 octobre 1896, min. not. J. Marion, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre B, volume 6, no. 65253

Donation par Léon Bleau, cultivateur de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, à Joseph Bleau, son fils, cultivateur du même lieu ;

- 1) une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, lot 13, contenant un arpents et demi en front sur 30 arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la rivière des Prairies, derrière aux terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté au nord-est au surplus du lot 13 et de l'autre côté au sud-ouest au lot 14, avec bâtisses dessus construites ;
- 2) la juste moitié sud-ouest d'une autre terre au même lieu, le lot 5, contenant $5 \frac{3}{4}$ arpents de front, sur 20 arpents de profondeur en totalité, plus ou moins, tenant devant à la rivière des Prairies, derrière aux terres de la Pointe-aux-Trembles, du côté sud-ouest au lot 6 et de l'autre côté au lot 4, avec toutes les bâtisses érigées sur la dite moitié sud-ouest ;
- 3) la moitié indivise d'une terre à bois située en la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, lot 87 ;
- 4) la moitié de tout le stock d'animaux, des instruments aratoires, grains, foin, pailles, denrées, voitures, harnais que peut avoir le donateur.

Réserves du donateur :

- 1) de jouir sa vie durant de la moitié nord-est de la maison érigée sur le lot désigné en second lieu, avec droit de garder ses enfants avec lui et d'un quart d'arpent de terre à prendre dans le jardin qu'il y a près de la maison, lequel terrain sera fumé au besoin par le donataire, à toutes les deux fois qu'il sera nécessaire de le faire ;
- 2) le droit de se servir du hangar à bois pour y mettre son bois de chauffage, d'engraisser deux cochons dans la porcherie à tous les deux ans ;
- 3) de loger dans l'écurie les chevaux de ceux qui lui feront visite, le donataire pendant ce temps des visites, fournira la moitié du foin et de l'avoine nécessaires pour nourrir les dits chevaux ;
- 4) le droit d'aller et venir sur les dits terrains et dans toutes les bâtisses.

Donation faite à la charge :

- 1) payer les contributions foncières ;
- 2) payer à l'acquit du donateur à Joseph Paré, bourgeois de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, 1 966,66 \$, en balance d'une vente consentie le 8 mars 1890 devant le notaire soussigné (35593) ;
- 3) payer à son frère Aldéric Bleau, 718,50 \$, dont 368,50 \$ comme balance d'un billet que le donateur lui a consenti devant le notaire soussigné le 31 mars 1895, et 350 \$ comme don fait par le donateur à son dit fils ;
- 4) de payer, fournir et faire valoir à chaque année pour le profit du donateur, sa vie durant, une rente en argent de 125 \$, payables en paiements égaux au 4 mois, premier paiement au 1^{er} mai prochain ; de plus lui donner à tous les deux ans, au temps des boucherie, en commençant à l'automne 1898, un cochon gras pesant pas moins de 200 livres, sans la graisse des tripes et le détail qui appartiendra également au donateur ; de le pourvoir à tous les ans, au 1^{er} mai, une bonne vache laitière qui sera remise lorsqu'elle ne donnera plus de lait, d'hiverner la dite vache chaque année, de la pacager à tous les deux ans, ainsi qu'une autre vache dont le donateur pourrait avoir les revenus, le donataire devant durant le temps des pâturages aller les chercher au parc pour les traire et les y ramener avec ses propres vaches, remplacer cette vache par une autre si elle venait à mourir ou s'il y arrivait quelque accident

- qui priverait le donateur de ses revenus, le premier pacage se fera l'an prochain ; de fournir à demande un bon cheval, commode, de l'atteler avec de bons harnais et bonnes voitures, avec oreillers, robes de carriole, de conduire ce cheval si le donateur ne pouvait le faire ; de donner tous les ans la tonte d'un mouton ; de fournir l'eau dont aura besoin le donateur lorsqu'il ne pourra plus le faire ; de donner 6 poules, chaque année, à demande, soit ensemble ou une ou deux à la fois ; de donner et rendre à la porte du donateur, chaque hiver précédent, 6 cordes de bois franc, soit érable, merisier, plaine ou hêtre, et là le scier et fendre en bois de poêle, le rentrer dans le hangar à bois lorsqu'il sera scié et même de rentrer tout le bois de chauffage du donateur dans sa maison, lorsque ce dernier ne pourra plus le faire ; d'aller chercher le prêtre et le médecin au besoin ; de le faire inhumer avec services, messes et prières à son décès en payant la moitié des coûts ; d'entretenir convenablement les bâtisses en réserve, pour que le donateur n'ait pas à souffrir de leur mauvais état ;
- 5) obligation envers Célamire et Céлина Bleau après le décès du donateur, si les demoiselles, sœurs du donataire sont encore filles, ou l'une d'elles, et tant qu'elles le seront ou sera, elles auront droit de jouir de la moitié nord-est de la maison comme le père et de garder leur frère Léon Bleau avec elles et pendant ce temps de jouissance le donataire leur fournira la moitié du bois de chauffage débité en bois de poêle dont elles pourront avec besoin, si elles allaient demeurer ailleurs, cette servitude cesserait, il sera de plus tenu de leur payer chaque année, tant qu'elles seront filles et occuperont ledit logis, à chacune d'elles, une somme de 25 \$ en commençant le premier paiement 6 mois après le décès du père, cependant si une venait à se marier ou à partir, que l'autre voudrait abandonner ledit logis, ladite rente de 25 \$ sera payé à cette dernière, tant qu'elle sera fille mais non à celle qui aura quitté le logis la première, le donataire sera encore obligé de payer à chacune de ses dites sœurs, 166,66 \$ payable à leur mariage respectif, mais pas avant un an du décès du donateur de même si elles veulent abandonner leur susdit logis, le donataire sera également tenu de leur payer cette somme lors de leur départ pourvu que ça ne soit pas encore avant un an du décès du donateur, si elles décèdent célibataires et en résidant dans le logis, le donataire devra voir aux funérailles ; le donataire sera tenu de payer à une autre de ses sœurs, Elmina, épouse de Joseph Desjardins, deux ans après le décès du donateur, 83,33 \$, de donner à son frère Léon Bleau, 6 ans après la mort du père, 250 \$; si Adélaïde Bleau, sœur du donateur, idiote, lui survit, le donataire sera tenu de la garder avec lui 6 mois de l'année jusqu'à son décès et pendant ce temps, la nourrir, l'entretenir, la chauffer ou de la placer dans un asile ou ailleurs en payant une somme de 25 \$ par année pour son entretien ; le donateur veut et entend que les terrains présentement donnés tombent dans la communauté de biens qui existe entre le donataire et Ernestine Paré, son épouse.

13 septembre 1906, min. not. J. Marion, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre H, volume 7, no. 126026

Déclaration de Célamire Bleau, de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies ; en vertu d'un acte de donation consenti par son défunt père Léon Bleau à son fils Joseph Bleau, le donateur avait chargé le donataire de donner à Léon Bleau frère de ce dernier 250 \$; en vertu d'un autre acte de donation consenti par le défunt à son fils Aldéric Bleau, le donataire a également été chargé de donner à son dit frère le dit Bleau fils, pareille somme de 250 \$; que les deux sommes d'argent étaient des dons faits par le donateur à son fils, Léon Bleau ; que celui-ci est décédé célibataire le 23 mars 1898 laissant pour héritier son père ; que Léon Bleau père est aussi décédé le 21 mai 1904, après avoir disposé de ses biens suivants testament reçu par le notaire soussigné le 14 septembre 1898 ; que par ce testament, le testateur a légué tous ses biens à ses deux filles, la comparante et Céлина Bleau, sa sœur ; en conséquence, les deux montants d'argent formant une somme de 500 \$ sont propriétés de Célamire et Céлина Bleau.

15 juillet 1930, min. not. J.R. Desrosiers, MJ-BPD, division Montréal, registre F, volume 53, no. 253983

Servitude entre Joseph Bleau, cultivateur de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, et Bell Telephone Company of Canada Limited, représentée par Albert Crispin Whiting, superviseur, préposé aux droits de passage ; Bleau est propriétaire de la moitié sud-ouest du lot 5, bornée en front par la rivière des Prairies, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, au sud-ouest par le lot 6 et de l'autre côté par l'autre moitié du lot 5 ; que Bell Telephone est propriétaire des lots 137, 138, 139, 140 et 141 quartier Ouest, le lot 140 du quartier Saint-Laurent, les lots 1146, 1147 et partie du 1148 du quartier Saint-Antoine et que pour lui permettre de construire et faire fonctionner et maintenir des lignes ininterrompues de téléphone et de télégraphe de l'un ou plusieurs de ces immeubles, a convenu avec Bleau de l'établissement

du droit de la servitude ci-après décrite, moyennant 250 \$, soit 6 poteaux à 25 \$ chacun et 4 ancrés à 25 \$ chacune à être placés sur l'immeuble de Bleau ; en conséquence, Bleau donne le droit de construire, faire fonctionner et entretenir des lignes ininterrompues de téléphone et de télégraphe formant partie de son réseau entre ses dits immeubles et la Cité de Québec y compris les poteaux, ancrés, fils, câbles, conduites et accessoires nécessaires, sûr, au-dessus, au-dessous et à travers le dit immeuble de la partie de première part, avec le droit d'attacher d'autres fils et câbles et de permettre à d'autres compagnies d'attacher des fils et câbles, conduites et accessoires, celui d'abattre et tailler les arbres sur le parcours desdites lignes jusqu'à 18 pouces au moins desdits fils et câbles, celui d'attacher aux arbres les fils de hauban nécessaires et celui de passer et repasser pour les fins de construction et d'entretien, ces droits devant constituer une servitude perpétuelle en faveur des immeubles de Bell Telephone ; celle-ci aura la faculté d'ajouter d'autres poteaux ou ancrés à raison de 25 \$ par poteau et 25 \$ par ancre ; elle sera responsable de tous dommages qu'elle, ses agents ou employés, pourront causer à la récolte ou à la propriété de Bleau et autant que possible remplacera à ses frais la terre ou le gazon qu'elle aura enlevé ou abîmé au cours de ses travaux.

21 avril 1953, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1066446

Déclaration de décès transmise par Bernard Bleau, cultivateur domicilié à Rivière-des-Prairies, et Léon Bleau, cultivateur, domicilié à Rivière-des-Prairies ; leur mère, Ernestine Paré en son vivant épouse commune en biens de Joseph Bleau, domiciliée au 15 470, boulevard Gouin Est, est décédée à Rivière-des-Prairies le 1^{er} novembre 1947, après avoir fait son dernier testament le 27 novembre 1946, par lequel elle a institué ses deux fils, les comparants, ses légataires universels et ses exécuteurs testamentaires ; que leur père Joseph Bleau, en son vivant cultivateur de Rivière-des-Prairies est décédé le 5 mars 1953 et qu'aux termes du testament du défunt reçu devant le notaire soussigné le 27 novembre 1946, le défunt a nommé les comparants ses légataires universels et ses exécuteurs testamentaires ; parmi les biens délaissés se trouve une terre de forme irrégulière étant la juste moitié sud-ouest du lot 5 de la paroisse de Rivière-des-Prairies, bornée en front vers le nord-ouest partie par la rivière des Prairies et partie par une partie de la moitié nord-est du lot 5, en arrière vers le sud-est par les terres de Pointe-aux-Trembles, d'un côté vers le sud-ouest par le lot 6, et de l'autre côté vers le nord-est par partie nord-est du lot 5, ladite partie sud-ouest du lot 5 mesure en largeur près du front de la terre 2 arpents et 6 perches jusqu'à une profondeur d'environ 2,5 arpents, mesurée dans une direction sud-est à partir de la rivière des Prairies et le long de l'alignement nord-est de la dite terre, pour de là s'élargir vers le nord-est et avoir une largeur totale de 2 arpents et 9 perches par une profondeur d'environ 17,2 arpents, mesurée le long de l'alignement nord-est de la dite terre, la profondeur totale le long de l'alignement sud-ouest étant d'environ 19,5 arpents, la superficie totale de la terre est de 49,3 arpents ; de la présente superficie, il faut toutefois distraire la largeur du chemin public qui traverse en front la partie sud-ouest du lot 5 ; avec les bâtisses sus érigées, maison et dépendances.

5 mai 1953, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1072966

Transport de droits entre Paul-André Bleau, jardinier domicilié au 15510, boulevard Gouin Est, Léon Bleau, cultivateur domicilié au 15470, boulevard Gouin Est, Bernard Bleau, cultivateur domicilié au 15470, boulevard Gouin Est ; Paul-André Bleau est légataire particulier du testament de Joseph Bleau en date du 27 novembre 1946 devant le notaire soussigné ; Paul-André Bleau est encore légataire aux termes du testament d'Ernestine Paré, épouse de Joseph Bleau en date du 27 novembre 1946 devant le notaire soussigné ; que Léon et Bernard Bleau sont les deux exécuteurs testamentaires nommés aux testaments ; que les parties désirent établir le terrain qui devra appartenir à Paul-André Bleau ; que les bâtisses érigées sur le terrain plus loin appartiennent déjà à Paul-André Bleau ; que ce dernier est déjà en possession de l'immeuble ; désignation : un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin et faisant partie du lot 5 paroisse de la Rivière-des-Prairies, mesurant 155 pieds de largeur sur 324 pieds de profondeur, mesure anglaise, borné en front par le boulevard Gouin, d'un côté vers le nord-est par une partie de la partie nord-est du lot 5 appartenant à Aline Bleau et par une autre partie de la partie nord-est du lot 5 appartenant à Roméo Bleau, en arrière vers le sud-est et de l'autre côté vers le sud-ouest par le surplus de la moitié sud-ouest du lot 5 appartenant à Léon et Bernard Bleau ; il est convenu que le terrain ici désigné est celui compris entre 1) la ligne sud-ouest des propriétés d'Aline Bleau et Roméo Bleau, 2) et la ligne sud-ouest de l'emplacement occupé par Ovide Vermette, 3) le boulevard Gouin, 4) et une clôture parallèle au boulevard Gouin située au nord-ouest d'un puits situé sur la terre des dits Léon et Bernard Bleau. Subdivision de la partie sud-ouest du lot 5 : lot 5-1 appartient à Paul-André Bleau.

7 juillet 1955, min. not. J. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1147552

Vente par Bernard Bleau, cultivateur, et Léon Bleau, cultivateur, tous deux de Rivière-des-Prairies, aux Commissaires d'école pour la municipalité scolaire de la paroisse de Rivière-des-Prairies, représentés par Amédée Fortin, son président, et Armand Trudelle, son secrétaire-trésorier ; un emplacement ayant front sur le boulevard Gouin à Rivière-des-Prairies, faisant partie du lot 5 de la paroisse, mesurant 160 pieds de largeur en avant dans sa ligne nord-ouest le long du boulevard Gouin, et en arrière dans sa ligne sud-est, par 350 pieds de profondeur dans ses lignes sud-ouest et nord-est, mesure anglaise, plus ou moins, borné en front vers le nord-ouest par le boulevard Gouin, en arrière vers le sud-est et d'un côté vers le nord-est par partie du lot 5 et de l'autre côté vers le sud-ouest par le lot 6. Prix : 5 640 \$.

1955, rôle foncier, AVM, fonds de la Ville de Rivière-des-Prairies, P26, S3, SS1

Au 15 470, boulevard Gouin Est, sur partie du lot 5, réside Léon Bleau, cultivateur, avec 4 personnes, valeur du terrain : 1 325 \$, valeur des bâtiments : 1 500 \$.

Au 15 466-15 468 boulevard Gouin Est, sur partie du lot 5, réside Bernard Bleau, cultivateur, avec 5 personnes, valeur du terrain : 1 325 \$, valeur des bâtiments : 1 500 \$ (chiffres barrés).

26 juin 1956, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1226789

Partage entre Bernard Bleau, cultivateur domicilié au 15468 boulevard Gouin est, et Léon Bleau, cultivateur, domicilié au 15470 boulevard Gouin Est ; d'une terre de forme irrégulière étant la juste moitié sud-ouest du lot 5 de la paroisse de Rivière-des-Prairies, bornée en front vers le nord-ouest partie par la rivière des Prairies et partie par une partie de la moitié nord-est du lot 5, en arrière vers le sud-est par les terres de Pointe-aux-Trembles, d'un côté vers le sud-ouest par le lot 6, et de l'autre côté vers le nord-est par partie nord-est du lot 5, ladite partie sud-ouest du lot 5 mesure en largeur près du front de la terre 2 arpents et 6 perches jusqu'à une profondeur d'environ 2,5 arpents, mesurée dans une direction sud-est à partir de la rivière des Prairies et le long de l'alignement nord-est de la dite terre, pour de là s'élargir vers le nord-est et avoir une largeur totale de 2 arpents et 9 perches par une profondeur d'environ 17,2 arpents, mesurée le long de l'alignement nord-est de la dite terre, la profondeur totale le long de l'alignement sud-ouest étant d'environ 19,5 arpents, la superficie totale de la terre est de 49,3 arpents ; de la présente superficie, il faut toutefois distraire la largeur du chemin public qui traverse en front la partie sud-ouest du lot 5 ; avec les bâtisses sus érigées, maison et dépendances ; de la présente superficie, il faut distraire 1) la largeur du chemin public, 2) la partie du lot vendue aux Commissaires d'école pour la municipalité scolaire de la paroisse de Rivière-des-Prairies, 3) la partie du lot transportée et cédée à Paul-André Bleau, maintenant connue sous le numéro de lot 5-1.

- A) Part de Léon Bleau : la moitié de la terre décrite ci-haut soit : 1) une partie du lot 5 bornée vers le nord, en front, pour une portion par le boulevard Gouin Est, pour une autre portion par le lot 5-1, pour une autre portion par une autre partie du lot 5 appartenant à Aline Bleau ou représentants, d'un côté vers l'ouest par une autre partie du même lot 5, décrite plus loin au paragraphe B et échue à Bernard Bleau, en arrière vers le sud par les lots 225 et 226 de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, et de l'autre côté vers l'est par une autre partie du même lot 5, appartenant à Aline Bleau et par le lot 5-1 ; cette partie de lot mesure 97,80 pieds de largeur le long du boulevard Gouin et 280,20 pieds de largeur en arrière le long de la limite sud, par une profondeur de 3829,80 pieds et possède une superficie de 1009,980 pieds carrés ; 2) partie du lot 5 bornée en front vers le sud par le boulevard Gouin, d'un côté vers l'ouest par une autre partie du même lot 5, décrite plus loin au paragraphe B et échue à Bernard Bleau, en arrière vers le nord par la rivière des Prairies, et de l'autre côté vers l'est par une autre partie du même lot 5 ; cette partie de lot mesure 97,80 pieds de largeur en front le long du boulevard Gouin par une profondeur de 28,2 pieds dans sa ligne ouest et 25 pieds dans sa ligne est et possède une superficie de 2445 pieds carrés. Cet emplacement acquis par Léon Bleau est indiqué en bleu au plan préparé par Fernand Lemay daté du 4 juin 1956 et annexé à l'original des présentes ;
- B) Part de Bernard Bleau : la moitié de l'immeuble décrit ci-haut : 1) partie du lot 5 bornée en front vers le nord pour une portion par le boulevard Gouin, pour une autre portion par une partie du même lot 5 appartenant aux Commissaires d'École de la municipalité scolaire de la Rivière-des-Prairies, et pour une autre portion par une autre partie du lot 5 décrite plus haut et acquis en partage par Léon Bleau, d'un côté vers l'ouest pour une portion par partie du même lot 5 appartenant aux Commissaires d'école et pour une autre portion par le lot 6, en arrière vers le sud par le lot 225 de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, et de l'autre côté vers l'est par une autre partie du lot 5 décrite et acquise par Léon Bleau ;

cette partie du lot mesure 97,80 pieds de largeur en front le long du boulevard Gouin et 280,2 pieds de largeur en arrière le long de la limite sud, par une profondeur de 3829,80 pieds et possède une superficie de 1004,075 pieds carrés ; 2) partie du lot 5 bornée en front vers le sud par le boulevard Gouin, d'un côté vers l'ouest par le lot 6, en arrière vers le nord par la rivière des Prairies et de l'autre côté vers l'est par une autre partie du lot 5, décrite plus haut et acquise par Léon Bleau ; cette partie mesure 257,80 pieds de largeur en front le long du boulevard Gouin par une profondeur de 36,6 pieds dans sa ligne ouest et 28,2 pieds dans sa ligne est et possède une superficie de 8350 pieds carrés. Cet emplacement acquis en partage est indiqué en rouge sur un plan préparé par Fernand Lemay, arpenteur, le 4 juin 1956 et annexé à l'original des présentes.

Parmi les conditions du partage, on retrouve « de permettre que la bâtisse actuellement occupée par les comparants demeure dans son état actuel aussi longtemps qu'un des deux partageants occupera son logement dans la même bâtisse » ; « de permettre aux deux co-partageants d'utiliser le chemin existant sur la partie échue en partage à Léon Bleau » ; « d'utiliser en commun les conduites d'eau existant entre la maison plus haut décrite et le blvd Gouin » ; « d'utiliser en commun le système de tuyau de renvoi entre la maison précitée et la Rivière des Prairies ».

Conditions spéciales : « les hangars, granges et autres constructions, sauf la maison, resteront la propriété commune des co-partageants et seront démolis par les deux ... ».

17 septembre 1956, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1228832

Vente par Bernard Bleau, cultivateur résidant au 15468, boulevard Gouin Est, à Century Investments Ltd, compagnie représentée par Mortimer Dolman, notaire ;

- A) un emplacement partie du lot 5 de la paroisse de la Rivière-des-Prairies, borné en front au nord par le boulevard Gouin, d'un côté à l'est par une autre partie du lot 5 appartenant à Léon Bleau, en arrière au sud par une partie du lot 225 de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, et de l'autre côté à l'ouest par une autre partie du lot 5 appartenant aux Commissaires d'école, et du même côté à l'ouest par une partie du lot 6, ledit emplacement de forme irrégulière, mesurant 97,80 pieds en largeur en front sur le boulevard Gouin et 280,20 pieds en largeur en arrière, par une profondeur de 350 pieds et 3489 pieds en profondeur dans sa ligne ouest et 427,30 pieds et 3402,50 pieds en profondeur dans sa ligne est, sans bâtiment ;
- B) un emplacement partie du lot 5 de la paroisse de la Rivière-des-Prairies situé entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, borné en front au sud par le boulevard Gouin, du côté est par une autre partie du lot 5 appartenant au vendeur, en arrière par la rivière des Prairies et du côté ouest par partie du lot 6, mesurant 236,80 pieds en largeur sur le boulevard Gouin, par une profondeur de 36,6 pieds dans sa ligne ouest et 28,2 pieds dans sa ligne est, plus ou moins, sans bâtiment.
- C) Le vendeur déduit de la partie décrite en A, une partie du lot 5 de la paroisse de Rivière-des-Prairies, mesurant 31,8 pieds en largeur en front le long du boulevard Gouin, par une profondeur de 180 pieds, mesure anglaise, la ligne ouest de cette réserve est parallèle à et sur une distance de 66 pieds de la ligne est de cette partie du lot 5 ayant été vendue aux Commissaires d'école, la partie réservée est bornée en front au nord par le boulevard Gouin, d'un côté à l'est par une partie du lot 5, propriété de Léon Bleau, en arrière au sud et du côté ouest par une autre partie du lot 5, avec bâtiments.

Les emplacements sont montrés au plan de Fernand Lemay, en date du 4 juin 1956, dont copie annexée à l'original des présentes. La superficie total du terrain vendu égale 1 006 109 pieds carrés. Prix : 35 529 \$.

« The vendor retains the ownership of all the building actually situated on the sold land, and obliges himself to remove said buildings or parts thereof, upon receipt from the purchaser a prior notice of six months. The vendor obliges himself to reimburse the purchaser on demand, of all the taxes and other expenses that this latter should be obliged to pay until such removal. The vendor shall have the right to keep for himself the hay harvest for the current year, on the sold land ». Les parties créent une servitude de vue pour les fenêtres, portes, galeries et autres ouvertures qui se trouvent à une distance illégale de la limite du terrain vendu. L'acquéreur aura un privilège d'achat sur la partie en C réservée par le vendeur.

27 juin 1958, min. not. R. Roy, MJ-BPD, division Montréal, no. 1349484

Vente par Léon Bleau, cultivateur résidant au 15470, boulevard Gouin Est, Rivière-des-Prairies, à Century Investments Ltd, représentée par Philip Borrow, notaire ;

- 1) partie du lot 5, mesurant 280,2 pieds en arrière, 3434,1 pieds en profondeur dans la ligne est, de là dans la direction ouest pour une distance de 56,9 pieds, de là pour une autre profondeur de 46,5 pieds dans sa

ligne est et bornée en front au nord partie par une partie du lot 5 appartenant à Aline et Isabelle Bleau, partie par le lot 5-1 et partie par une bande de 37,8 pieds décrite au paragraphe 2 et partie par une autre part du lot 5, demeurant la propriété du vendeur, au nord-est et est par une partie du lot 5-1 et partie par une autre partie du lot 5 propriété d'Aline et Isabelle Bleau, en arrière, au sud, par les lots 225 et 226 de la paroisse de Pointe-aux-Trembles, à l'ouest par une partie du lot 5 appartenant à Century Investments Ltd;

- 2) partie du lot 5 mesurant 37,8 pieds de large par une profondeur de 319 pieds, la ligne ouest est à une distance de 317,8 de la ligne de division entre les lots 5 et 6, bornée en front au nord par le boulevard Gouin, d'un côté à l'est par le lot 5-1, en arrière au sud par une partie du lot 5 dessus décrite, à l'ouest par une partie du lot 5 demeurant la propriété du vendeur;
- 3) partie du lot 5, mesurant 37,8 pieds de largeur par toute la profondeur entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, la ligne ouest de ce lot est à une distance de 317,8 pieds de la ligne de division entre le lot 5 et 6, bornée en front au sud par le boulevard Gouin, du côté est par une partie du lot 5 propriété d'André Bleau, en arrière par la rivière, à l'ouest par une autre partie du lot 5 demeurant la propriété du vendeur.

Le tout sans bâtiments, montré au plan de Fernand Lemay en date du 4 juin 1956, annexé à l'original de l'acte de vente par Bernard Bleau à Century Investments. Le vendeur a droit de cultiver la terre tant que la balance du prix de vente n'a pas été payée. Prix : 39 000 \$. « the vendor retains the ownership of all the building actually situated on the sold land and obliges himself to remove said buildings or part thereof, upon receipt from the purchaser a prior notice of six months. The vendor shall have the right to keep for himself the hay harvest for the current year on the sold land ».

25 juillet 1960, min. not. L. Leroux, MJ-BPD, division Montréal, no. 1485512

Vente par Léon Bleau, cultivateur domicilié au 15470 boulevard Gouin Est, à la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph, représentée par Marie-Gertrude du Sacré-Cœur, supérieure générale, et Marie Laurent, économiste générale ;

- 1) un emplacement situé du côté sud du boulevard Gouin Est, dans la Ville de Rivière-des-Prairies, partie du lot 5, mesurant 60 pieds de largeur en front et 57,7 pieds de largeur en arrière, par une profondeur de 319 pieds, formant une superficie totale de 18 990 pieds carrés, mesure anglaise, plus ou moins, bornée cette partie en front du côté nord par le boulevard Gouin, en arrière et du côté est par une autre partie du lot 5 appartenant à l'acquéreur, et du côté ouest par d'autres parties du lot 5 appartenant respectivement à l'acquéreur et à Bernard Bleau, avec bâtisses dessus érigées portant le numéro civique 15470 boulevard Gouin Est et les dépendances y attachées ;
- 2) un autre emplacement du côté nord du boulevard Gouin Est, dans la Ville de Rivière-des-Prairies, partie du lot 5, mesurant cette partie 60 pieds de largeur par une profondeur de 25 pieds du côté est et 28,2 pieds du côté ouest, formant une superficie totale de 1500 pieds carrés, mesure anglaise, plus ou moins, bornée en front du côté sud par le boulevard Gouin, du côté nord par la rivière des Prairies, du côté est par une autre partie du lot 5 appartenant à l'acquéreur et du côté ouest par une autre partie du lot 5 appartenant à Bernard Bleau ou représentants, sans bâtisse ;
- 3) tous les droits, titres et intérêts et notamment la moitié indivise que le vendeur possède dans un emplacement situé du côté nord du boulevard Gouin, partie du lot 5, mesurant environ 155,2 pieds de largeur par une profondeur d'environ 25 pieds, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise, et comprenant le terrain situé entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, borné en front du côté sud par le boulevard Gouin, du côté nord par la rivière des Prairies, du côté ouest par une autre partie du lot 5 appartenant à l'acquéreur et du côté est par une autre partie du lot 5 appartenant à Aldéric Bleau ou représentants, sans bâtisse.

Tel que le tout apparaît au plan de Fernand Lemay, en date du 4 juin 1956 et dont copie est annexée à l'acte de vente par Proulx & Frères limitée en faveur de l'acquéreur, reçu devant le notaire soussigné, le 30 juin 1960 (20279). L'acquéreur doit « permettre au vendeur d'occuper gratuitement, pour son bénéfice personnel, la maison érigée sur l'immeuble en premier lieu décrit, pour un terme maximum de 10 ans à compter du premier août prochain (1960), avec faculté pour le vendeur de quitter la maison en tout temps, sans avis, à la condition toutefois que ce dernier démolisse, à ses frais, la grange qui se trouve sur le dit immeuble, d'ici le premier juin mil neuf cent soixante et un ». Prix : 10 000 \$; l'acquéreur a payé 7 500 \$ et pour la balance de 2 500 \$, l'acquéreur s'oblige à la payer au vendeur en tout temps, sans intérêt, sur

demande de ce dernier, à la suite d'un préavis de 3 mois et à la condition expresse que le vendeur ait quitté la maison érigée sur l'immeuble en premier lieu décrit.

27 juillet 1960, min. not. L. Leroux, MJ-BPD, division Montréal, no. 1485514

Vente par Bernard Bleau, journalier domicilié au 15468 boulevard Gouin Est, assisté de Charles Jodoin, huissier son conseil judiciaire, à la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph, représentée par Marie-Gertrude du Sacré-Cœur, supérieure générale, et Marie Laurent, économe générale ;

- 1) un emplacement situé au sud du boulevard Gouin Est, dans la Ville de Rivière-des-Prairies, partie du lot 5, mesurant 31,8 pieds de largeur en front et 29 pieds de largeur en arrière, par 180 pieds de profondeur, formant une superficie totale de 5468 pieds carrés, mesure anglaise, plus ou moins, borné en front vers le nord par le boulevard Gouin, en arrière et du côté ouest par une autre partie du même lot 5 appartenant à l'acquéreur et du côté est par une autre partie du lot 5 appartenant à Léon Bleau ou représentants, avec une maison dessus construite, portant le numéro civique 15468 boulevard Gouin Est et les dépendances y attachées ;
- 2) un autre emplacement situé au nord du boulevard Gouin Est dans la Ville de Rivière-des-Prairies, partie du lot 5, mesurant 21 pieds de largeur par 28,2 pieds de profondeur du côté est et 28,8 pieds de profondeur du côté ouest, formant une superficie totale de 607 pieds carrés, mesure anglaise et plus ou moins, borné en front du côté sud par le boulevard Gouin, du côté nord par la rivière des Prairies, du côté ouest par une autre partie du lot 5 appartenant à l'acquéreur et du côté est par une autre partie du lot 5 appartenant à Léon Bleau, sans bâtisse ;
- 3) tous les droits, titres et intérêts et notamment la moitié indivise que le vendeur possède dans un emplacement situé du côté nord du boulevard Gouin, partie du lot 5, mesurant environ 155,2 pieds de largeur par une profondeur d'environ 25 pieds, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise, et comprenant le terrain situé entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies, borné en front du côté sud par le boulevard Gouin, du côté nord par la rivière des Prairies, du côté ouest par une autre partie du lot 5 appartenant à l'acquéreur et du côté est par une autre partie du lot 5 appartenant à Aldéric Bleau ou représentants, sans bâtisse.

Tel que le tout apparaît au plan de Fernand Lemay, en date du 4 juin 1956 et dont copie est annexée à l'acte de vente par Proulx & Frères limitée en faveur de l'acquéreur, reçu devant le notaire soussigné, le 30 juin 1960 (20279). L'acquéreur doit « permettre au vendeur d'occuper gratuitement, pour son bénéficiaire personnel, la maison érigée sur l'immeuble en premier lieu décrit, pour un terme maximum de 10 ans à compter du premier août prochain (1960), aux charges ordinaires d'entretien, qui resteront la responsabilité exclusive du vendeur pendant ce temps, avec faculté pour le vendeur de quitter la maison en tout temps, sans avis. Prix : 7 000\$; l'acquéreur a payé 5 250 \$ laissant la balance de 1 750 \$ que l'acquéreur s'oblige de payer au vendeur en tout temps, sans intérêt et à la demande de ce dernier, à la suite d'un préavis d'au moins trois mois et à la condition expresse toutefois que le vendeur ait quitté alors la maison érigée sur l'immeuble en premier lieu décrit.

1961, rôle foncier, AVM, fonds de la Ville de Rivière-des-Prairies, P26, S3, SS1

Au 15 470, boulevard Gouin Est, partie du lot 5, réside Léon Bleau, locataire. Propriétaire la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph.

Aucune entrée pour le 15 468, boulevard Gouin Est.

20 septembre 1968, min. not. R. Esposito, MJ-BPD, division Montréal, no. 2095855

Vente par la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph à sa Majesté la Reine Elizabeth II, agissant par le ministre de la Voirie, représenté par Guy Poliquin, président de l'Office des autoroutes du Québec; une partie du lot 5 de la paroisse de Rivière-des-Prairies (description). LE terrain est montré sur un plan de Jean Tétrault du 15 mars 1965 et annexé à l'original des présentes. Terrain exproprié par le gouvernement pour l'autoroute de la Rive-Nord. Le vendeur est devenu propriétaire par une vente de Proulx et Frère Ltée devant Leroux, le 30 juin 1960 (1480694). Prix : 210 000 \$.

28 juillet 1971, min. not. J.-L. Trempe, MJ-BPD, division Montréal, no. 2291808

Vente par la Congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph à la Ville de Montréal; certains terrains situés à l'ouest de l'autoroute de la Rive-Nord et de part et d'autre du boulevard Gouin dans le quartier Rivière-des-Prairies, plusieurs parties du lot 5 (description) et la subdivision 5-1. La venderesse a acquis les lots,

avec une plus grande étendue de terre, aux termes des actes suivants : vente par Proulx et Frères Ltée devant Leroux le 30 juin 1960 (1480694); vente par Léon Bleau passée devant Leroux le 25 juillet 1960 (1485512); vente par Bernard Bleau passée devant Leroux le 27 juillet 1960 (1485514); vente par Paul-André Bleau passée devant Leroux le 25 juillet 1960 (1485513). Possession par la Ville à compter du 22 juin 1971. Prix : 67 600 \$.

29 septembre 1982, min. not. A. Charland, MJ-BPD, division Montréal, no. 3294624

Vente par la Ville de Montréal à la Communauté urbaine de Montréal; plusieurs lots pour constituer le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies dont partie du lot 5.

Partie nord-est de la terre

7 octobre 1896, min. not. J. Marion, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre B, volume 6, no. 65254

Donation par Léon Bleau, cultivateur de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, à Aldéric Bleau, son fils, cultivateur du même lieu ;

- 1) la juste moitié nord-est d'une terre située dans la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, lot 5, contenant en totalité $5 \frac{3}{4}$ arpents de front sur 20 arpents de profondeur le tout plus ou moins, tenant devant à la rivière des Prairies, derrière aux terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté au sud-ouest au lot 6, de l'autre côté au nord-est au lot 4, avec toutes les bâtisses érigées sur cette moitié nord-est ;
- 2) la moitié indivise d'une terre à bois située en la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, le lot 87 ;
- 3) la moitié de tout le stock d'animaux, d'instruments aratoires, grains, foin, paille, denrées, voitures et harnais que peut avoir le donateur.

Réserves du donateur :

- 1) droit de loger et engraisser deux cochons dans la porcherie érigée sur la moitié de terre et cela à tous les deux ans ;
- 2) loger les chevaux de ceux qui feront visite au donateur et fournir la moitié du foin et de l'avoine nécessaires pour nourrir les dits chevaux pendant ce temps de visite ;
- 3) le droit d'aller et venir dans les bâtisses sur ladite moitié de terre ;

Charges du donataire :

- 1) payer les contributions foncières ;
- 2) payer, fournir et faire valoir chaque année, pour et au profit du donateur, sa vie durant, une rente en argent de 125 \$, payable en trois paiements égaux, à tous les 4 mois, dont le premier paiement se fera au 1^{er} mai prochain ; de plus de lui donner à tous les 2 an, au temps des boucherie, en commençant à l'automne 1897, un cochon gras pesant pas moins de 200 livres, sans la graisse des tripes et les [déraillies] qui appartiendront au donateur ; de fournir tous les ans au 1^{er} mai une bonne vache laitière qui sera remise lorsqu'elle ne donnera plus de lait, et d'hiverner ladite vache, de la pacager à tous les deux ans, ainsi qu'une autre vache dont le donateur pourrait avoir les revenus, le donataire devant durant le temps des pâturage aller les chercher au parc pour les traire et les y ramener avec ses propres vaches, de plus remplacer cette vache par une autre bonne laitière, si elle venait à mourir ou s'il lui arrivait quelque accident qui priverait le donateur de ses revenus ; de fournir au donateur, à demande, un bon cheval facile à conduire, de l'atteler avec de bons harnais et bonnes voitures, avec oreillers et robes de carriole, et même de conduire le cheval si le donateur ne pouvait pas le faire ; de donner tous les ans, au printemps, la tonte d'un mouton ; de fournir l'eau nécessaire lorsque le donateur ne pourra plus le faire ; de donner à demande dans le cours de chaque année, 6 poules, le donateur pouvant les exiger ensemble ou une parfois ; de donner et rendre à la porte du donateur chaque hiver et ce pour l'hiver suivant, 6 cordes de bois franc, soit érable, merisier, plaine ou hêtre, et là, le scier en bois de poêle, le fendre, et lorsqu'il sera scié, le rentrer dans le hangar à bois ; d'aller chercher et ramener le prêtre et le médecin au besoin ; au décès du donateur, le faire inhumer avec services et messes en payant la moitié seulement des frais.
- 3) le donataire fait remise à son père d'une somme de 368,50 \$ étant la moitié du montant tant en capital qu'intérêts d'un billet consenti par le donateur au donataire devant le notaire soussigné le 31 mars 1895. Le donataire s'engage envers Célamire et Céлина Bleau après le décès du donateur, si les

demoiselles, sœurs du donataire sont encore filles, ou l'une d'elles, et tant qu'elles occuperont le domicile laissé par leur père, de leur fournir la moitié du bois de chauffage débité en bois de poêle dont elles pourront avoir besoin, si elles allaient demeurer ailleurs, cette servitude cesserait, il sera de plus tenu de leur payer chaque année, tant qu'elles seront filles et occuperont ledit logis, à chacune d'elles, une somme de 25 \$ en commençant le premier paiement 6 mois après le décès du père, cependant si une venait à se marier ou à partir, que l'autre voudrait abandonner ledit logis, ladite rente de 25 \$ sera payé à cette dernière, tant qu'elle sera fille mais non à celle qui sera partie du logis la première, le donataire sera encore obligé de payer à chacune de ses dites sœurs, 166,66 \$ payable à leur mariage respectif, mais pas avant un an du décès du donateur de même si elles veulent abandonner leur susdit logis, le donataire sera également tenu de leur payer cette somme lors de leur départ pourvu que ça ne soit pas encore avant un an du décès du donateur, si elles décèdent célibataires et en résidant dans le logis, le donataire devra voir aux funérailles ; le donataire sera tenu de payer à une autre de ses sœurs, Elmina, épouse de Joseph Desjardins, deux ans après le décès du donateur, 83,33 \$, de donner à son frère Léon Bleau, 6 ans après la mort du père, 250 \$; si Adélaïde Bleau, sœur du donateur, idiote, lui survit, le donataire sera tenu de la garder avec lui 6 mois de l'année jusqu'à son décès et pendant ce temps, la nourrir, l'entretenir, la chauffer ou de la placer dans un asile ou ailleurs en payant une somme de 25 \$ par année pour son entretien ; le donataire sera encore tenu de fumer à demande, mais seulement à toutes les deux fois que besoin sera un quart d'arpent de terre dont le donateur a la jouissance; le donateur veut et entend que les terrains présentement donnés tombent dans la communauté de biens qui existe entre le donataire et Augustine Léonard, son épouse.

13 septembre 1906, min. not. J. Marion, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre H, volume 7, no. 126026

Déclaration de Célamire Bleau, de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies ; en vertu d'un acte de donation consenti par son défunt père Léon Bleau à son fils Joseph Bleau, le donateur avait chargé le donataire de donner à Léon Bleau frère de ce dernier 250 \$; en vertu d'un autre acte de donation consenti par le défunt à son fils Aldéric Bleau, le donataire a également été chargé de donner à son dit frère le dit Bleau fils, pareille somme de 250 \$; que les deux sommes d'argent étaient des dons faits par le donateur à son fils, Léon Bleau ; que celui-ci est décédé célibataire le 23 mars 1898 laissant pour héritier son père ; que Léon Bleau père est aussi décédé le 21 mai 1904, après avoir disposé de ses biens suivants testament reçu par le notaire soussigné le 14 septembre 1898 ; que par ce testament, le testateur a légué tous ses biens à ses deux filles, la comparante et Céline Bleau, sa sœur ; en conséquence, les deux montants d'argent formant une somme de 500 \$ sont propriétés de Célamire et Céline Bleau.

20 mai 1930, min. not. E. Bissionnault, MJ-BPD, division Montréal, registre D, volume 234, no. 247791

Vente par Charles William Henri Rondeau, dentiste de Westmount, et Ralph Edgar Markgraf, courtier de Montréal-Ouest, à Edward James Brady, de Montréal ; le lot 133-175, 133-176 et 133-177 de la paroisse de Rivière-des-Prairies, avec droit de passage sur la partie est du lot 5, mesurant le droit de passage 10 pieds de largeur ayant front sur le boulevard Gouin jusqu'à la rivière des Prairies en profondeur.

15 juillet 1930, min. not. J.R. Desrosiers, MJ-BPD, division Montréal, registre F, volume 53, no. 253981

Servitude entre Aldéric Bleau, cultivateur de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, et Bell Telephone Company of Canada Limited, représentée par Albert Crispin Whiting, superviseur, préposé aux droits de passage ; Bleau est propriétaire de la moitié nord-est du lot 5, bornée en front par la rivière des Prairies, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, au sud-ouest par le résidu du lot 5 et de l'autre côté par le lot 4 ; que Bell Telephone est propriétaire des lots 137, 138, 139, 140 et 141 quartier Ouest, le lot 140 du quartier Saint-Laurent, les lots 1146, 1147 et partie du 1148 du quartier Saint-Antoine et que pour lui permettre de construire et faire fonctionner et maintenir des lignes ininterrompues de téléphone et de télégraphe de l'un ou plusieurs de ces immeubles, a convenu avec Bleau de l'établissement du droit de la servitude ci-après décrite, moyennant 400 \$, soit 6 poteaux à 40 \$ chacun et 4 ancras à 40 \$ chacune à être placés sur l'immeuble de Bleau ; en conséquence, Bleau donne le droit de construire, faire fonctionner et entretenir des lignes ininterrompues de téléphone et de télégraphe formant partie de son réseau entre ses dits immeubles et la Cité de Québec y compris les poteaux, ancras, fils, câbles, conduites et accessoires nécessaires, sûr, au-dessus, au-dessous et à travers le dit immeuble de la partie de première part, avec le droit d'attacher d'autres fils et câbles et de permettre à d'autres compagnies d'attacher des fils et câbles,

conduites et accessoires, celui d'abattre et tailler les arbres sur le parcours desdites lignes jusqu'à 18 pouces au moins desdits fils et câbles, celui d'attacher aux arbres les fils de hauban nécessaires et celui de passer et repasser pour les fins de construction et d'entretien, ces droits devant constituer une servitude perpétuelle en faveur des immeubles de Bell Telephone ; celle-ci aura la faculté d'ajouter d'autres poteaux ou ancrés à raison de 40 \$ par poteau et 40 \$ par ancre ; elle sera responsable de tous dommages qu'elle, ses agents ou employés, pourront causer à la récolte ou à la propriété de Bleau et autant que possible remplacera à ses frais la terre ou le gazon qu'elle aura enlevé ou abîmé au cours de ses travaux.

24 avril 1938, min. not. Paul Paquette, MJ-BPD, division Montréal, registre B, volume 68, no. 431830

Donation par Aldéric Bleau, cultivateur, et Augustine Léonard, son épouse, domiciliés dans la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, à leur fille Aline Bleau, célibataire majeure, domiciliée dans la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies ; un emplacement en la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, pris à même la juste moitié nord-est du lot 5, mesurant cet emplacement 140 pieds de largeur sur le chemin public par 170 pieds de profondeur à partir du chemin public mesure anglaise, plus ou moins, borné en front par le chemin public, en arrière et du côté nord-est par d'autres parties de la terre appartenant au donateur et du côté sud-ouest par l'autre moitié sud-ouest du lot 5 appartenant à Joseph Bleau ; avec toutes les bâtisses dessus érigées et tout ce qui se trouve dans les bâtisses. Jouissance immédiate. Les donateurs ont acquis l'emplacement avec une plus grande étendue du père du donateur, Léon Bleau (65254).

24 avril 1938, min. not. P. Paquette, MJ-BPD, division Montréal, registre B, volume 69, no. 431831

Donation par Aldéric Bleau, cultivateur, et Augustine Léonard, son épouse, domiciliés dans la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies, à leur fils Roméo Bleau, cultivateur domicilié dans la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies ;

- 1) la juste moitié nord-est d'une terre, lot 5, borné en front par la rivière des Prairies, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté au nord-est par le lot 4 et de l'autre côté au sud-ouest par la moitié sud-ouest de la terre numéro 5, avec toutes les bâtisses dessus érigées, à distraire cependant un emplacement en faisant partie, avec toutes les bâtisses, donné ce jour par les donateurs à leur fille Aline Bleau ;
- 2) une terre à bois située dans la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, lot 87 ;
- 3) une autre terre à bois située dans la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, lot 84 et moitié du lot 85 ;
- 4) tous les meubles et effets de ménage appartenant aux donateurs se trouvant actuellement dans les bâtisses présentement données ;
- 5) tous les animaux que possèdent les donateurs sur la terre ainsi que tous les instruments aratoires, machines, voiture, objets quelconques servant à la culture.

Les donateurs se réservent leur vie durant la jouissance et l'usufruit de tout ce que présentement donné. Le donataire sera tenu de payer une rente de 25 \$ par année que les donateurs payent actuellement à Célamire Bleau, sœur du donateur, après le décès du dernier des donateurs, ainsi que de pourvoir aux funérailles de la dite Célamire Bleau, si elle décède après les donateurs.

18 juin 1954, min. not. P. Paquette, MJ-BPD, division Montréal, no. 1094693

Déclaration donnée par Isabelle Bleau, célibataire, domiciliée au 15578, boulevard Gouin Est ; son frère, Roméo Bleau, cultivateur, est décédé le 18 mars 1954, à l'âge de 62 ans, célibataire et sans testament, laissant comme seuls héritiers légaux ses frères et sœurs : Maria Bleau, Aurore Bleau, épouse de Joseph Pépin, Édouard Bleau, Aline Bleau, Aris Bleau et Isabelle Bleau, la comparante ; le père du défunt Aldéric Bleau est décédé le 8 juin 1938 et la mère du défunt est décédée le 29 mars 1946 ; que le défunt n'avait aucun frère ni aucune sœur qui serait décédé avant lui en laissant une postérité survivante ; que parmi les biens dépendant de la succession se trouvent :

- 1) la juste moitié nord-est du lot 5 de la paroisse de la Rivière-des-Prairies, bornée en front par la rivière des Prairies, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté au nord-est par le lot 4, de l'autre côté par la moitié sud-ouest de la terre numéro 5, avec toutes les bâtisses dessus érigées, à distraire un emplacement en faisant partie, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, lequel emplacement appartient à la dite Aline Bleau et mesure 140 pieds de largeur sur le chemin public par 170 pieds de profondeur à partir du chemin public, mesure anglaise, plus ou moins, borné en front par

- le chemin public, en arrière et du côté nord-est par d'autres parties de la terre moitié nord-est et du côté sud-ouest par l'autre moitié sud-ouest de la terre appartenant à Joseph Bleau ;
- 2) une terre à bois dans la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, lot 87 ;
 - 3) une autre terre à bois, dans la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie, lot 84 et une moitié du lot 85.

30 avril 1957, min. not. P. Paquette, MJ-BPD, division Montréal, no. 1280553

Déclaration de décès donnée par Aline Bleau et Isabelle Bleau, toutes deux célibataires, domiciliées au 15578 boulevard Gouin paroisse Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies ; leur sœur Maria Bleau, est décédée dans la même paroisse, le 22 janvier dernier, célibataire, après avoir disposé de ses biens par testament reçu devant P. Paquette le 25 novembre 1954 ; la défunte a légué tous ses biens à ses deux sœurs, les comparantes ; parmi les biens se trouvaient :

- 1) un tiers indivis de la juste moitié nord-est du lot 5 de la paroisse de Rivière-des-Prairies, mesurant cette moitié nord-est environ 59 arpents en superficie, bornée en front par la rivière des Prairies, en arrière par les terres de la Pointe-aux-Trembles, d'un côté au nord-est par le lot 4 et de l'autre côté au sud-ouest par la moitié sud-ouest de la terre numéro 5, avec maison et autres bâtiments dessus érigés ;
- 2) un tiers indivis d'une terre à bois, le lot 87 de la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie ;
- 3) un tiers indivis d'une autre terre à bois, le lot 84 et la moitié du lot 85 de la paroisse de Saint-Charles de Lachenaie.

14 novembre 1968, min. not. R. Esposito, MJ-BPD, division Montréal, no. 2102855

Vente par Aline Bleau, ménagère, demeurant au 15 578, boulevard Gouin Est, et Isabelle Bleau, ménagère demeurant au 15 578 boulevard Gouin Est, à sa Majesté la Reine Elizabeth II, agissant par le ministre de la Voirie, dûment autorisé à acquérir les immeubles nécessaires à la construction de l'autoroute de la Rive Nord, représenté par Guy Poliquin, président de l'Office des autoroutes du Québec ; 5 parcelles de terrain faisant partie du lot 5 de la paroisse de Rivière-des-Prairies (description des 5 parcelles en référence au plan préparé par Pierre Lapointe, en date du 19 juin 1968). Prix : 275 000 \$. Ce montant comprend le paiement du terrain et toutes les bâtisses et constructions qui s'y trouvent ainsi que tous dommages causés à la propriété du vendeur, du fait de l'expropriation et de la servitude de non accès à l'autoroute, de même que l'érection et l'entretien des clôtures. Le vendeur s'engage à payer un loyer de 50 \$ par mois à partir de la date des présentes jusqu'à la date de libération des lieux qui devra avoir lieu avant le 1^{er} janvier 1969.

Avril 1970, expropriations par la Ville de Montréal : MJ-BPD, division Montréal, numéros 2198458, 2199525 et 2199526

Annexe 2. Relevés photographiques

Figure 2.1. La maison Bleu, sans date



Source : 13 200, boulevard Gouin Est, dossier d'images, Services des parcs, Ville de Montréal.

Figure 2.2. La maison Bleu, 1978



Source : 13 200, boulevard Gouin Est, dossier d'images, Services des parcs, Ville de Montréal.

Figure 2.3. Façade avant, maison Bleu, 2007



Figure 2.4. Entrée avant, maison Bleu, 2007



Figure 2.5. Galérie, maison Bleu, 2007



Figure 2.6. Pignon est et façade arrière, maison Bleu, 2007



Figure 2.7. Pignon ouest et façade arrière, maison Bleu, 2007



Figure 2.8. Fondation de la cuisine d'été, maison Bleau, 2007



Figure 2.9. Pierre gravée, maison Bleau, 2007



Figure 2.10. Niche à statuette, maison Bleau, 2007



Figure 2.11. Descente extérieure de cave, maison Bleau 2007



Figure 2.12. Retraits dans la maçonnerie des fondations, maison Bleau, 2007



Figure 2.13. Masse de cheminée est avec trou de tuyau, maison Bleau, 2007



Figure 2.14. Mur de refend, maison Bleau, 2007



Figure 2.15. Trappe dans la partie est, maison Bleu, 2007



Figure 2.16. Foyer bouché, partie est, maison Bleu, 2007

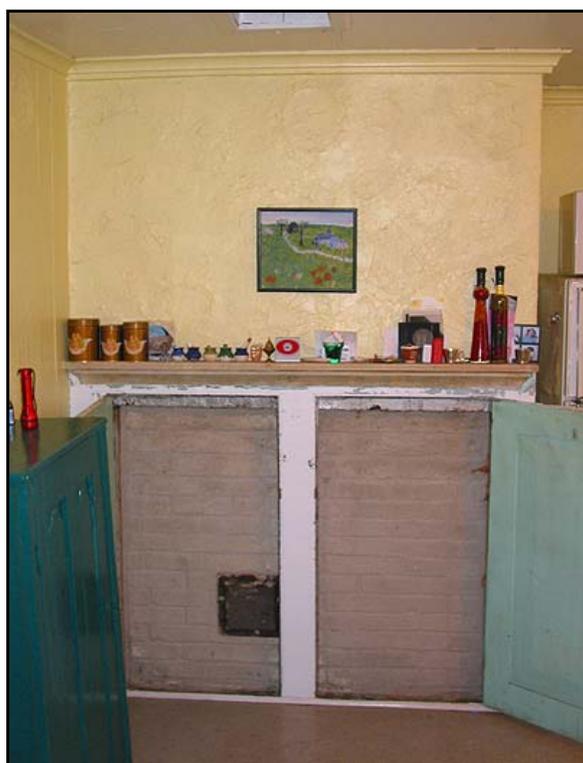


Figure 2.17. Escalier, partie est, maison Bleau, 2007



Figure 2.18. Trappe d'escalier, partie est, maison Bleau, 2007



Figure 2.19. Fournaise et arrière de la partie ouest, maison Bleau, 2007



Figure 2.20. Cheminée ouest, maison Bleau, 2007



Figure 2.21. Charpente de comble, maison Bleau, 2007



Figure 2.22. Charpente de comble et cheminée ouest, maison Bleau, 2007



Étude historique et patrimoniale de la maison Bleau, 13 200, boulevard Gouin Est

par

Valérie D'Amour et Alan M. Stewart

Recommandations présentées au
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
de la Ville de Montréal

novembre 2007

Recommandations

Considérant que la terre sur laquelle est construite la maison Bleau a été la propriété de la famille Bleau pendant sept générations de 1721 à 1960 ;

Considérant que la maison Bleau a été construite vers 1855 sur les fondations d'une ancienne maison de pierres par Léon Bleau, cultivateur et propriétaire de la terre de 1843 à 1896 ;

Considérant que la maison Bleau est transmise de génération en génération par le moyen de donations qui nous renseignent sur les modes de vie, notamment alimentaires, et sur les pratiques agricoles ;

Considérant que la maison Bleau fait partie d'un corpus très limité de maisons de ferme en bois construites sur l'île de Montréal avant 1900 ;

Considérant que les modifications apportées à cette maison témoignent de son adaptation aux besoins de ses occupants entre autres par sa division en deux logements, transformation toujours bien lisible tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;

Considérant que cette maison est sise dans un environnement champêtre rappelant sa vocation agricole première et favorisant sa mise en valeur ;

Considérant que la maison est déjà connue sous le vocable de maison Bleau ;

Nous recommandons :

- 1) Que la maison soit citée sous le vocable de maison Bleau de manière à commémorer cette famille pionnière de Rivière-des-Prairies qui a occupé les lieux pendant près de 250 ans ;
- 2) Que des fouilles archéologiques soient réalisées notamment pour nous renseigner sur l'utilisation de la cave chauffée à un certain moment ainsi que sur la localisation des bâtiments de ferme sur la terre ;
- 3) Que les limites du territoire cité comprennent l'emplacement des bâtiments de ferme connus ; qu'elles s'étendent ainsi en front sur 59,6 mètres et sur environ 115 mètres de profondeur et qu'elles rejoignent du côté est la borne de l'ancien lot 5-1 et du côté ouest la borne de l'emplacement autrefois occupé par l'école de la Commission scolaire de Rivière-des-Prairies, tel que démontré sur la figure ici-bas.

Plan montrant le territoire que nous recommandons de citer avec la maison Bleu

